

**snp
den**

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **157**

- Éditorial du
secrétaire général
- La DHG
- L'observatoire national
de la sécurité

2008

AVRIL 3/10

Direction

10 €



Lycée Delacroix
Maisons Alfort

***La réforme
doit renforcer
la justice sociale***

Philippe
GUITTET

La réforme doit renforcer la justice sociale

« Il faut accentuer les réformes. C'est ce que nous ont dit les Français » : c'est ce leitmotiv que le gouvernement reprend depuis les dernières élections municipales et cantonales.

Mais de quelles réformes nous parle-t-il au juste dans une situation économique dégradée ?

Le budget 2008 a été construit sur un scénario de croissance à 2,25 %, une inflation à 1,6 %, une parité euro dollar à 1,37 et un baril de pétrole à 73 dollars.

Il est probable que la crise financière et bancaire ne s'arrêtera pas à la frontière des États-Unis et risque de casser les ressorts de la croissance y compris dans notre pays.

Toutes les prévisions semblent voler en éclat : la croissance sera proche de 1,5 %, l'inflation de 3 % au moins sur le premier semestre et l'euro tutoie les 1,60 dollars alors que le baril s'échange à 110 dollars.

Les recettes fiscales seront moindres et le déficit public s'aggravera à 2,7 % au moins au lieu d'être réduit à 2,3 % comme prévu. La dette publique dépassera le seuil de 60 % pour atteindre 64 %. La France s'avère un des plus mauvais élèves de l'Union européenne alors qu'elle va en assumer la présidence pour six mois le premier juillet prochain.

Il sera, dans ces conditions, difficile de favoriser le pouvoir d'achat et de relancer la croissance. Ce n'est pas la nouvelle loi de modernisation économique, facilitant la concurrence qui permettra de répondre rapidement aux demandes des salariés, des fonctionnaires et des retraités alors que les prix de l'alimentaire mais aussi de l'énergie et de l'immobilier augmentent. Si le chômage recule, la qualité de l'emploi n'est pas au rendez-vous et la précarité frappe de trop nombreux travailleurs pauvres.

Ce sont les réponses à ces problèmes que nos concitoyens attendent.

Pourtant, les réformes sociales sont remises en cause puisque déjà les crédits du « Grenelle de l'environnement » sont rognés et la généralisation du revenu de solidarité active, différée. Le plan logement pourrait également faire partie des coupes claires. Enfin les augmentations annoncées de l'allocation pour les adultes handicapés et du minimum vieillesse font l'objet de nouvelles réflexions.

La « réforme », c'est avant tout pour le gouvernement la deuxième vague d'annonces sur la RGPP (Révision Générale des politiques publiques), véritable plan de restructuration de l'État, qui, de manière très idéologique, vise essentiellement à supprimer un poste de fonctionnaire sur deux partant à la retraite sans tenir compte des enjeux et des besoins réels du service public.

Dans l'Éducation nationale, dès la rentrée prochaine, les DHG, dans ce contexte de réduction des moyens ne permettront pas de développer l'autonomie pédago-

gique. Cela prive de sens les contrats d'objectifs que les collèges et les lycées doivent passer avec les académies. Les heures consacrées aux projets deviennent des variables d'ajustement au lieu d'être consolidées. De même si la seule ambition des réformes annoncées du LGT et du LP est de faire des économies, elles seront vécues comme une provocation par l'ensemble de la communauté éducative.

La « réforme », c'est aussi pour le gouvernement une profonde transformation du statut de la fonction publique.

Certes il fallait dépoussiérer ce statut mais les annonces du Président de la République et du Premier ministre et les premiers textes proposés (projet de loi sur la mobilité) engagent la fonction publique sur des critères de productivité et de performance au détriment du service au public.

La « réforme », c'est l'étape 2008, fixée par la loi Fillon sur les retraites : c'est l'annonce de l'augmentation de la durée de cotisation à 41 ans, qui entraînera la dégradation du taux de remplacement alors que n'est toujours pas réglée en France la question de l'emploi des seniors.

L'enjeu pour les futurs retraités aurait pourtant du reposer sur une meilleure prise en compte, des carrières, de leurs ruptures et de leurs inégalités, ainsi que de la pénibilité.

La « réforme », c'est aussi la protection sociale mais au lieu d'engager un véritable pilotage public de la santé, qui permettrait d'amortir les coûts, le gouvernement a développé un système de franchises au risque d'entraîner un renoncement aux soins pour les plus démunis et donc de freiner les politiques de prévention.

Penser que la société doit changer ne signifie pas que le mouvement syndical doit accepter ces réformes qui aboutissent à une régression sociale. Il doit dénoncer les mesures inacceptables sans renoncer à faire des contre-propositions ni à construire un rapport de force.

Les tâches de ce syndicalisme sont immenses :

- renforcer les cohésions sociales et de rebâtir les solidarités alors que le lien social devient de plus en plus ténu.
- favoriser les convergences dans le mouvement syndical avec ceux qui ne se satisfont pas du statu quo et souhaitent des résultats plutôt qu'avec « ceux qui s'accrochent de tout sans croire à rien et ceux qui jouent d'un radicalisme de façade et ne pèsent sur rien ».

C'est un enjeu prioritaire pour notre syndicat le SNPDEN, mais aussi pour notre fédération, l'UNSA-Éducation et pour l'UNSA.

C'est à ces conditions que la réforme sera associée au progrès social.

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MÊL : SIEGE@SNPDEN.NET

Directeur
de la Publication
PHILIPPE GUITTET
Rédacteur en chef
DONATELLE POINTREAU
Rédacteur en chef adjoint
NORBERT GOSSET
Secrétaire de rédaction
JÔELLE TORRES

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER

Publicité
ESPACE M.
TÉL. 04 92 38 15 55
Chef de Publicité
FABRICE MAURO

Impression
IMPRIMERIE SIC,
5-7 RUE CLAUDE CHAPPE
77 400 LAGNY
TEL. : 01 64 12 17 17

DIRECTION –
ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE
DE PUBLICATIONS
ET AGENCE DE PRESSE
0309 S 08103

DIRECTION N° 157
MIS SOUS PRESSE
LE 31 MARS 2008

Abonnement
100 € (10 NUMÉROS)
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

INDEX DES ANNONCEURS

ALISE	2
INDEX	
ÉDUCATION	4, 5
OMT	10, 11
SCOLA CONCEPT	13
L'AFEC	15
LAUREAT	
INFORMATIQUE	17
L'OFFICE	21
ARD	25
OKI	31
INCB	52

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

• sommaire

3 ÉDITORIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

8 AGENDA - DÉCISIONS DU BN

9 ZOOM SUR LA SECTION D'AIX- MARSEILLE DU SNPDEN

12 ACTUALITÉS

Le plan « Espoir Banlieues »
Négociations dans la fonction
publique et revalorisation
salariale ;

La manifestation des retraités ;

La grève du 18 mars dans
l'Éducation Nationale ;

Le projet de loi relatif à la
mobilité dans la fonction
publique ;

La réforme du cumul
d'activités ;

16 BRÈVE

Congrès de
l'UNSA-Éducation

17 CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION DU 20 MARS

Les syndicats demandent un
moratoire jusqu'en 2010, pour
l'attestation du niveau A2 au
DNB.

ÉDUCATION ET PÉDAGOGIE

18 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'actualité des évolutions
universitaires ne nous tou-
che pas seulement par les
conséquences sur les lycées
du dernier mouvement de
protestation étudiant. Elle
nous concerne directement
parce que les lycées sont
eux-mêmes acteurs de l'en-
seignement supérieur, et par-
tenaires des grandes écoles
et des universités, mais aussi
parce que nous organisons
dans les lycées la formation
de tous les futurs étudiants,
et notamment la préparation
du baccalauréat, premier
diplôme (et premier grade) de
l'enseignement supérieur.

22 LES ENJEUX DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

La prise en compte de
l'accompagnement des élè-
ves en dehors des heures
d'enseignement apparaît
comme un incontournable si
nous voulons assurer la réus-
site scolaire de tous et réduire
l'hétérogénéité au collège.
Mais cela doit s'inscrire aussi
dans une réflexion globale sur
le développement personnel
de l'élève.

23 LE SOCLE COMMUN : S'Y ENGAGER MALGRÉ TOUT

Le socle commun constitue le
premier élément d'une
politique de réussite pour
tous. Cela nécessite de
la part de l'institution une
réelle volonté politique pour
conduire et accompagner un
certain nombre de change-
ments au cœur du fonction-
nement de l'école.

26 UN MÉTIER DE DIRECTION : PROVISEUR EN MILIEU CARCÉRAL

La présence d'un proviseur dans un établissement pénitentiaire témoigne de la diversité des fonctions de personnel de direction, et souligne l'importance accordée à l'éducation dans l'accompagnement des mineurs délinquants et incarcérés. Il ne s'agit pas simplement de services d'enseignement cumulés, mais d'une action cohérente, articulée sur les autres services, dont le but est de redonner aux jeunes, avec l'école, des outils, des compétences et des capacités à bâtir un projet, à se construire un avenir.

LA DOTATION HORAIRE GLOBALE

28 LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA DHG OU LA ROUE DE LA FORTUNE

La répartition de la DHG dans un contexte de restrictions engendrent de réelles difficultés. Le 7 février dernier, Philippe Guittet déclarait dans un communiqué de presse : « le SNPDEN n'acceptera pas que les personnels de direction soient tenus responsables des difficultés d'organisation des enseignements... » (Direction, n° 156, page 20).

Expression syndicale :

- Questions posées à cinq chefs d'établissements, responsables syndicaux.
- Lettre aux adhérents de l'Académie de Créteil.

VIE SYNDICALE

32 L'INDIVIDUEL, LE COLLECTIF : UN LIEN NÉCESSAIRE

Le meilleur service qu'un syndicat puisse rendre à ses adhérents, c'est d'être au service de sa profession et de négocier des avancées collectives sur lesquelles pourront s'appuyer les individus. Cette articulation du collectif et de l'individuel est au cœur du syndicalisme dont nous nous revendiquons et lui donne son sens.

INTERNATIONAL

34 QUEL EST LE SECRET DE L'ÉCOLE FINLANDAISE ?

Interview de Peter Johnson, docteur en sciences de l'éducation, principal de l'école de Torkinmäki en Finlande.

LES COMMISSAIRES PARITAIRES

36 PHOTOGRAPHIE DU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION

Le SNPDEN a demandé à être destinataire de statistiques concernant le corps des personnels de direction : notre réflexion syndicale ne peut se passer d'une connaissance et d'une analyse de la situation. Par exemple comment ne pas réfléchir au formidable renouvellement déjà entamé, mais qui se poursuivra sur plusieurs années dans des proportions qui nous obligent à être inventifs...

39 OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ

L'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, dont le SNPDEN est membre vient de faire paraître son rapport d'activité pour l'année 2007 et pour la durée écoulée de son 4e mandat (2005-2006-2007).

42 CHRONIQUE JURIDIQUE

Légalité de la modification du calendrier scolaire par un inspecteur d'académie.

Logements de fonction : le contrôle de l'hygiène.

CAE : les implications contentieuses.

De l'impasse de la négociation du risque au risque de la non-négociation.

Question des adhérents : La modification des bulletins trimestriels.

46 DERNIERS OUVRAGES REÇUS...

47 QUESTIONS... RÉPONSES...

...des parlementaires

48 HOMMAGE À PIERRE RAFFESTIN

51 DERNIERS OUVRAGES REÇUS...

...suite

agenda

MARDI 1^{er} ET MERCREDI 2 AVRIL

Stage syndical de communication

MERCREDI 2 AVRIL

Réunion de la cellule juridique

JEUDI 3 AVRIL

Bureau national

JEUDI 3 ET VENDREDI 4 AVRIL

Mouvement sur postes de chef d'établissement

VACANCES DE PRINTEMPS

Zone A: du samedi 12 avril 2008 au lundi 28 avril 2008

Zone B: du samedi 5 avril 2008 au lundi 21 avril 2008

Zone C: du samedi 19 avril 2008 au lundi 5 mai 2008

MERCREDI 7 MAI

Commission Éducation pédagogie BN
Commission Laïcité-vigilance-action
et Vie syndicale

MERCREDI 14 MAI

Commission Carrière

JEUDI 15 MAI

Cellule juridique

VENDREDI 16 MAI

Rencontre syndicale spécifique ouverte à l'ensemble des directeurs et directrices d'EREA et d'ERPD

MARDI 20 MAI

Bureau national

MERCREDI 21 ET JEUDI 22 MAI

Conseil syndical national

décisions BN décentralisé

Marseille les 17 et 18 mars 2008

Le BN s'est réuni en séminaire de réflexion à Marseille les 17 et 18 mars 2008. La plus grande partie des travaux a été consacrée à la communication. En ouvrant la séance, le secrétaire général a rappelé la mémoire de Pierre Raffestin, décédé le 10 mars. Il a remercié la section d'Aix-Marseille et le proviseur du lycée Saint Charles pour leur accueil.

PRÉPARATION DU CONGRÈS DE L'UNSA-ÉDUCATION À BORDEAUX (26 AU 28.03.2008)

13 membres du BN, le secrétaire académique de Bordeaux et le secrétaire départemental de la Gironde représenteront le SNPDEN.

RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

Un projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels fait déjà couler beaucoup d'encre. Il conduirait à une véritable libéralisation de la Fonction publique. Le SNPDEN reste vigilant.

LE BAC PROFESSIONNEL

Le SNPDEN intervient dans la commission et défend ses positions (seconde professionnelle, BEP, déroulement et poursuite des études, certification et examens...). En mai, un texte pourrait être soumis aux 6



organisations syndicales partenaires du ministère de l'Éducation nationale. Le BN décide de rencontrer le SNETAA, les associations professionnelles et les représentants des Régions concernées par ces schémas.

CONGRÈS DU SNIES (LE 27 MAI À MARLY-LE-ROI)

Michel Richard y représentera le SNPDEN.

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LE SNES

Donatelle Pointereau, Philippe Guittet, Jean-Claude Lafay font le point après une rencontre positive.

PROJET DE CIRCULAIRE SUR L'ABSENTÉISME DES ÉLÈVES

Au titre du SNPDEN, Hélène Cahn-Rabaté a participé à l'examen d'un projet de circulaire relatif à l'absentéisme qui abrogerait celle de 2004 et qui se place dans la lignée de la loi relative à la prévention de la délinquance. La nouveauté serait la transmission des absences au maire de la commune.

LOGICIEL SCONET ABSENCES

Le SNPDEN met en garde contre la remontée systématique de l'ensemble des absences d'un établissement et le risque d'un nouveau palmarès des EPLE comme avec SIGNA. et demande un échantillonnage statistique. Il rappelle sa consigne de ne pas utiliser le logiciel « *sconet absences* ».



Zoom sur la section d'Aix-Marseille

L'académie d'Aix-Marseille comprend quatre départements : les Hautes Alpes, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Bouches du Rhône. En raison de l'étendue géographique, le secrétaire académique de la section SNPDEN est en liaison permanente avec les secrétaires départementaux.

« La section connaît une augmentation des adhérents de 6 % des actifs, pour cette année. Chaque trimestre, une assemblée générale académique est organisée, précédée d'un conseil syndical académique ».

Cette progression des effectifs, le secrétaire académique l'explique par une présence sur l'ensemble des questions qui affectent la vie des établissements et la situation des personnels de direction.

Un autre aspect du fonctionnement de la section réside dans l'accueil des nouveaux personnels de direction, stagiaires ou personnes mutées dans l'académie.

« En ce qui concerne la communication, les adhérents reçoivent régulièrement les informations transmises par le siège national aux secrétaires départementaux et académiques. Il est rendu compte aux adhérents de toutes les démarches académiques et départementales menées par la section du SNPDEN.

De plus les adhérents peuvent accéder au site académique ».

« Les relations avec la hiérarchie et la concertation sont régulières. Le groupe académique (groupe Blanchet) fonctionne et a traité cette année de nombreuses questions : la sécurité, le calendrier, la gestion des ressources humaines, les emplois de personnel de direction, le groupe d'aide des personnels de direction en difficulté ».

« Une concertation régulière a été mise en place avec les collectivités territoriales départementales et régionales ».

L'action syndicale, la réflexion professionnelle menée par les collègues et la capacité de la section académique à faire des propositions concrètes à la hiérarchie concourent certainement à la progression régulière de la syndicalisation dans cette académie.



Alain Vernet est secrétaire académique depuis 2005, après avoir été secrétaire académique adjoint.

Il est devenu personnel de direction en 1993. Il a d'abord exercé comme principal-adjoint, puis principal, et dirige actuellement un collège à Aubagne. Il est, depuis 2002, commissaire paritaire et coordonne les commissaires paritaires académiques du SNPDEN depuis 2005. Il déclare « *apporter ainsi tout le poids du syndicat et de la section académique, dans le paritarisme* ».

Valérie
FAURE

ESPOIR BANLIEUES

Après l'esquisse des contours du plan « *Espoir Banlieues* » par la secrétaire d'État chargée de la Politique de la ville, le 22 janvier dernier, le président de la République a détaillé, le 8 février, sa politique en faveur des banlieues, en appelant sur le sujet à une « *révolution des mentalités* ». Destiné à créer une nouvelle dynamique dans les quartiers, le dispositif « *ratisse large* » : éducation, emploi et formation, transports, sécurité, social, lutte contre les discriminations..., et vise principalement à accompagner les jeunes sans emploi, à lutter contre l'échec scolaire et à désenclaver des quartiers prioritaires.

Le ministre de l'Éducation nationale a, à son tour, pris le relais de la communication, en présentant le 14 février le volet « éducation » de ce plan. Se promettant d'aller vite dans sa mise en œuvre, il a ainsi confirmé la généralisation à la rentrée de l'accompagnement éducatif aux écoles primaires de l'éducation prioritaire. Afin de favoriser la mixité sociale dans les écoles, il a par ailleurs annoncé l'expérimentation sur 50 sites du transport en bus des élèves de CM1/CM2 de quartiers défavorisés vers d'autres établissements (busing).

Parmi les mesures phares, Xavier Darcos a cité la généralisation des « *écoles de la deuxième chance* » qui devront accueillir entre 15 000 à 20 000 jeunes d'ici 2012, la création de 30 sites d'excellence scolaire dans des lycées de quartiers difficiles permettant de proposer aux meilleurs élèves des filières à options prestigieuses dotées d'un encadrement renforcé (sections internationales, classes à horaires aménagés, lycées des métiers), et le développement des internats de réussite éducative, avec l'objectif d'un doublement du nombre de places à la rentrée, pour atteindre 4 000 d'ici 5 ans. De plus, tous les lycées devront proposer dès le mois de juin 2008 aux 5 % de leurs élèves les plus méritants un accès en classe préparatoire aux grandes écoles.

Pour « *casser les ghettos scolaires* », le ministre a annoncé qu'un « *ciblage des collèges les plus dégradés ou les plus évités des quartiers difficiles* »

serait effectué à la fin de l'année 2008-2009 afin d'envisager la destruction de 20 d'entre eux et leur reconstruction dans le programme national de rénovation urbaine.

Enfin, une des mesures les plus controversée, considérée comme une véritable provocation, est celle relative à la création dès 2008 d'un « *fonds d'intervention spécifique* » sur le budget de l'Éducation nationale, afin de financer la création de 50 nouvelles classes de l'enseignement privé dans les banlieues.

Pour l'UNSA-Éducation, ces concessions en direction des établissements privés catholiques constituent une nouvelle atteinte au service public laïque d'éducation et à ses personnels. Qui plus est, la proposition de « *busing* » ne peut que conforter la concurrence avec des établissements privés disposant d'internats dit « *éducatifs* ». La Fédération juge ainsi que ce plan « *n'ouvre pas de perspectives pour les populations* ». Partageant cet avis, le SE UNSA constate de plus que le gouvernement limite son projet à la « *seule promotion d'une poignée de jeunes* » : « *la priorité accordée à l'école de la deuxième chance et à celle, hors temps scolaire, de l'accompagnement éducatif, traduisant selon le syndicat la désertion par les pouvoirs publics du terrain de la transformation de l'école* ».

De son côté, la FSU a jugé que les palliatifs proposés ne traduisaient qu'un « *renoncement, sans doute faute de moyens, à lutter véritablement contre les inégalités sociales, territoriales, au profit d'une égalité des chances à destination des individus qui le méritent* ». Réclamant l'abandon de ce projet « *manquant d'ambition* », le SNES a par ailleurs indiqué qu'il prenait « *contact avec les mouvements défendant la laïcité* » pour construire « *une riposte unitaire* ».

Ce catalogue d'intentions, qui pour certaines rejoignent celles du rapport Attali, prend une résonance particulière au moment où les établissements ont connaissance des réductions de moyens qui leur seront appliquées à la prochaine rentrée. Il en ressort ainsi un certain scepticisme du terrain quant à la réalité de mise en œuvre et aux modalités de financement des mesures annoncées.

REVALORISATION SALARIALE

Conformément aux annonces faites dans le cadre des négociations sur les salaires et le pouvoir d'achat dans la Fonction Publique, Éric Woerth a présenté en conseil des ministres du 27 février le décret portant majoration, à compter du 1^{er} mars 2008, des rémunérations de la fonction publique de 0,5 %, faisant ainsi passer la valeur annuelle du point d'indice de 54,4113 € à 54,6834 € (soit une valeur mensuelle brute de 4,5569 €) et portant le montant de la rémunération minimale mensuelle brute à 1289,61 €.

La parution de ce décret (n° 2008-199 du 27 février 2008) au journal officiel du 29 février devrait être suivie à l'automne d'un autre décret prévoyant une nouvelle augmentation du point d'indice de 0,3 % à compter du 1^{er} octobre 2008.



Il faut cependant souligner que si cette augmentation générale des traitements a été entérinée par le gouvernement, l'ensemble des volets de l'accord salarial présenté par Éric Woerth est cependant loin d'avoir fait l'unanimité. Ainsi, si cinq des huit fédérations syndicales représentatives des fonctionnaires – UNSA, CFDT, CFTC, CFE-CGC et FO – ont accepté d'avaliser partiellement cet accord (leur signature ne portant d'ailleurs pas forcément sur les mêmes volets), aucune n'a accepté en revanche de parapher le volet proprement salarial du relevé de conclusions relatif à l'augmentation du point d'indice, qui a donc fait l'objet d'une décision gouvernementale unilatérale.

Toutes les organisations syndicales se sont en effet accordées à dire que le compte n'y était toujours pas!

L'UNSA Fonctionnaires qui a participé à l'ensemble des réunions de négociation organisées par le Ministère de la Fonction publique a pour sa part accepté de

signer le volet méthodologique prévoyant le cadre des négociations futures ainsi que les volets relatifs à l'action sociale, aux carrières et régimes indemnitaires, et les dispositions relatives au compte épargne-temps.

Mais elle a refusé de signer le volet point d'indice, estimant que le gouvernement aurait dû « *accorder une hausse d'au moins 1,6 % pour compenser l'inflation* », ainsi que le point sur la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), qui selon elle « *ne saurait se substituer au principe du déroulement de carrière* ».

La FSU, la CGT et Solidaires ont quant à elles rejeté en bloc l'ensemble du relevé de conclusions, critiquant notamment la technique de « *vente au détail* » employée par le ministre, scindant l'accord en plusieurs morceaux, ce qui contribue ainsi à masquer la réalité.

LES RETRAITÉS DANS LA RUE

À l'appel des Unions Confédérales de retraités – CGT, CFDT, FO, CFE-CGC, CFTC et UNSA et de la Fédération Générale des retraités de la Fonction publique (FGR-FP), plusieurs milliers de retraités ont manifesté le 6 mars dernier dans les rues de Paris, pour revendiquer une « *hausse immédiate et significative* » des pensions.

« *L'évolution des prix en 2007, comparée à la revalorisation des retraites au 1^{er} janvier 2008, montre l'injustice faite aux retraités... ; c'est donc tout de suite qu'il faut redonner du pouvoir d'achat aux retraités, afin de compenser la hausse des prix et du coût de la vie* » déclaraient ainsi les organisations syndicales de retraités dans leur communiqué commun d'appel à la mobilisation.

Des manifestations d'importances diverses, ainsi que de multiples initiatives locales (sit-in, rassemblements...) ont également eu lieu dans plusieurs villes de province : Lyon, Nantes, Toulouse, Bordeaux, Caen, Rennes, Rouen...

Ce même jour, une délégation a été reçue à Matignon pendant près d'une heure par deux conseillers du premier ministre.

À l'issue de cette journée, qui pour les organisations syndicales a été une véritable réussite compte tenu notamment de l'unité d'action qui prévalait, le premier ministre, François Fillon, s'est engagé à garantir le pouvoir d'achat des retraités, rappelant au passage que cet engagement était conforme à la loi portant réforme des retraites de 2003. Il a par ailleurs indiqué sa volonté de « *mettre en place un système plus souple permettant d'anticiper les augmentations de prix* », et ce dans le cadre d'une nouvelle réforme qui sera discutée au printemps avec les partenaires sociaux.

Le ministre du travail, Xavier Bertrand, a précisé lui-même qu'il n'était « *pas question pour 2008 que la hausse des pensions des retraités se limite à 1,1 % parce que cette progression serait inférieure à l'inflation* ».

Cet appel unitaire du 6 mars a été lancé alors que d'autres manifestations sont également en préparation pour le 29 mars, à l'appel de la CGT, la FSU et Solidaires, et au moment où la concertation sur la deuxième étape de la réforme des retraites s'ouvre officiellement le 27 mars.



ÉCHO DE LA GRÈVE DU 18 MARS DANS L'ÉDUCATION

À l'appel de l'intersyndicale du second degré composée des syndicats FSU-CGT-FO et Sud Éducation, rejoints par la FIDL, plusieurs milliers de manifestants – 10 000 selon les organisateurs (dont 1/3 de lycéens) et 4 500 selon les forces de l'ordre (dont 1 600 lycéens) – ont défilé le 18 mars à Paris pour protester contre les restrictions budgétaires, la réforme de l'enseignement professionnel et le rapport Pochard sur la condition enseignante.

Des manifestations ont également été organisées dans plusieurs autres villes, avec de fortes mobilisations notamment enregistrées à Limoges, Marseille, Nantes...

Dans leur plate forme commune, les syndicats exigeaient concrètement « *le rétablissement des postes supprimés à la rentrée prochaine, le maintien des enseignements dispensés aux élèves, l'amélioration des conditions d'études, la consolidation des 3 voies de formation au lycée* ». Dénonçant le recours massif aux heures supplémentaires et la généralisation des bacs professionnels en 3 ans, l'intersyndicale réclamait aussi « *de véritables négociations sur la revalorisation du métier enseignant* », revendiquant alors « *l'abandon de la référence au rapport Pochard* » et appelait à poursuivre et développer les actions d'établissements.

Même si le mécontentement est partagé par l'ensemble des organisations syndicales, plusieurs syndicats dont le SE UNSA et sa fédération, le SNALC, le SGEN, le SNETAA et la FAEN ont refusé de s'associer au mouvement, en raison d'une part de divergences sur les modalités d'actions, et jugeant d'autre part que la plate forme revendicative était trop « *brouillonne* » et « *fouretout* » et faisait l'amalgame entre des sujets qui n'avaient rien à voir entre eux, risquant ainsi de noyer les revendications fondamentales des enseignants.

Cette troisième grève dans l'Éducation nationale depuis le début de l'année scolaire a été relativement bien suivie, puisque selon les syndicats, on dénombrait dans les collèges et lycées une moyenne de 55 % de personnels en grève. Des pointes allant même jusqu'à 80 % de grévistes dans les établissements les plus touchés étaient enregistrées, notamment en région parisienne.

De son côté, le ministère faisait état de 25,42 % de grévistes en collèges, 23,43 % en lycées généraux et technologiques et 19,45 % en lycées professionnels.

L'intersyndicale s'est félicitée de cette « *forte mobilisation des établissements* ». Et si les taux n'ont certes pas dépassé ceux enregistrés lors des précédentes grèves, ils sont loin d'être négligeables et témoignent de réelles inquiétudes et tensions.

Ces inquiétudes s'expriment d'ailleurs déjà sur le terrain depuis près de 2 mois, dès lors que les établissements ont pris peu à peu connaissance de leur DHG et des suppressions de postes annoncées pour la rentrée prochaine. Ces dernières semaines, les actions locales se sont alors multipliées un peu partout : débrayages ou occupations d'établissements, manifestations, rassemblements devant les rectorats ou inspections académiques, pétitions...

Jugeant cette journée de mobilisation réussie, le secrétaire général de la FSU a d'ores et déjà prévu d'appeler à une nouvelle journée nationale d'action le 17 mai prochain, pour protester contre la politique éducative du gouvernement ; une journée à laquelle seront conviés les autres organisations syndicales ainsi que les partenaires éducatifs.

RÉFORME DU CUMUL D'ACTIVITÉS

Une nouvelle circulaire (n° 2157 du 11 mars 2008) rendue publique le 12 mars

par le ministre du Budget, des comptes publics et de la Fonction Publique, vient détailler les nouvelles règles régissant le principe du cumul d'activités des agents de l'État qui a été redéfini par la loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 (cf. Actualités n° 146 mars 2007, page 14) et son décret d'application du 2 mai 2007.

Le texte précise le public visé, le champ d'application et le régime d'autorisation du cumul, tant dans le secteur public que dans le privé, ainsi que les conséquences du cumul en termes de gestion de personnel et en cas de non respect de la réglementation.

Fondé sur deux principes - souplesse et responsabilité -, « le nouveau régime s'applique à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires, non titulaires de droit public et ouvriers des établissements industriels de l'État), quel que soit leur lieu d'affectation et la Fonction Publique dont ils relèvent ». Il exclut les militaires, les magistrats, les fonctionnaires des assemblées parlementaires et tous les agents publics en congé parental.

Les possibilités dérogatoires de cumul sont élargies et le droit existant pour certains cas de cumul assoupli. Ainsi, contrairement à la réglementation antérieure, « tout agent peut désormais dispenser, à titre accessoire, un enseignement ou une formation dans une matière ou un domaine qui ne présenterait pas nécessairement un lien avec son activité principale ».

Les enseignants peuvent ainsi cumuler leur activité principale avec une autre activité, à condition que celle-ci conserve un caractère « accessoire ».

De plus, le cumul avec une activité accessoire n'est plus limité à 2 activités et le plafonnement des rémunérations et le compte de cumulés sont également supprimés.

La circulaire liste les activités susceptibles d'être autorisées au titre du cumul accessoire, elle donne plusieurs

exemples de situations autorisées et non autorisées, précise les modalités pour faire une demande d'autorisation de cumul et comprend même en annexe un modèle de demande. A charge pour l'administration de vérifier si l'activité ne porte pas atteinte à la « dignité du service public » et respecte « les obligations déontologiques » imposées.

Cette circulaire de 27 pages est disponible sur le site www.fonction-publique.gouv.fr.

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE : DANGER

La réforme de l'État est en marche et l'ouverture progressive des différents chantiers gouvernementaux (non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, réorganisation des services, instauration de la mobilité, refonte des corps en métiers...) témoigne de l'importance du bouleversement qui se prépare dans la Fonction publique sous le vocable RGPP : la révision générale des politiques publiques.

Fin avril, le conseiller d'État, Jean Ludovic Silicani devrait d'ailleurs remettre son livre blanc sur « les valeurs, les missions et les métiers du service public », au terme de 6 mois de débats entre les représentants des personnels et des associations d'usagers, et avec à la clef des propositions de changements en perspective.

Pour l'heure, la première étape de ces changements réside dans l'adoption par le conseil supérieur de la Fonction publique du 18 mars du projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique, qui constitue un des grands enjeux de la réforme administrative.

L'exposé des motifs explique clairement l'ambition du texte « la mesure vise à lever les freins à la mobilité conte-

nue dans les statuts particuliers [...], à favoriser les mobilités horizontales entre les trois fonctions publiques et au sein de chacune d'entre elles ».

Le texte instaure ainsi des droits nouveaux pour les agents. Avant tout, le droit à la mobilité : alors qu'auparavant une administration pouvait s'opposer à la mobilité d'un agent, le droit au départ est à présent reconnu, avec un préavis de trois mois et une indemnité de mobilité. Mais aussi, le droit à une reconnaissance mutuelle entre administration des promotions acquises ; le droit à l'intégration directe dans un corps, quelle que soit la rédaction des textes particuliers actuels ; le droit au départ de son administration d'origine vers un organisme public ou privé ; le droit au maintien de la rémunération ; le droit à la formation/réinsertion dans le cadre d'une réorientation professionnelle, ou encore le droit, sous certaines conditions, au cumul d'emploi.

Le projet de loi prévoit par ailleurs que les administrations disposent à terme de la possibilité d'un recours à l'intérim, afin de pourvoir rapidement des vacances temporaires d'emploi ou faire face à des besoins occasionnels, saisonniers ou à des surcroûts d'activité. Autre innovation également, alors qu'il était impossible d'accueillir des salariés de droit privé sur des emplois de direction, un cadre du secteur privé pourra à présent postuler avec d'autres fonctionnaires. Les limites d'âges pour l'accès aux concours devraient être aussi supprimées.

Si pour le gouvernement, ce projet de loi se veut un instrument novateur en faveur de la mobilité et de la sécurisation des parcours professionnels et est indispensable pour la fonction publique parce que répondant à « un objectif primordial d'une meilleure fluidité du marché de l'emploi public avec des mesures et des dispositifs pérennes », l'ensemble des fédérations de fonctionnaires jugent le texte très inquiétant sur le fond. Elles

en contestent l'essentiel des dispositions, et notamment certains articles inacceptables (sur la contrepartie financière de la mobilité, le recours à l'intérim, la réorientation professionnelle et le cumul d'emplois à temps incomplet) dont le retrait avait été expressément demandé dès la réception fin janvier du projet de loi et de ses décrets d'application.

Et alors que le gouvernement parle de « flexisécurité » dans l'administration, les syndicats y voient eux une « précarisation » de la fonction publique, et surtout une « remise en cause du statut de fonctionnaire ».

Ce qui explique que seuls les représentants de l'administration ont approuvé le texte, alors que six fédérations (CGT, FSU, FO, UNSA, Solidaires et CFTC) ont voté contre et que les deux autres - CFDT et CGC - se sont abstenues.

Pour l'UNSA, ce projet de loi est « la boîte à outils du gouvernement pour liquider la fonction publique » ; il traduit « le projet du gouvernement de vider la fonction publique de ses fonctionnaires par un dispositif de mobilité imposée et par le recrutement de contractuels ».

Examiné le 21 mars par le conseil supérieur de la Fonction Publique Hospitalière, le projet de loi devrait être également examiné par celui de la Fonction Publique Territoriale le 26 mars, puis présenté au parlement en juin.

À suivre...

brève



Congrès UNSA Éducation Le congrès de la fédération UNSA Éducation s'est tenu à Bordeaux du 26 au 28 mars 2008.

Le premier jour, plus de 200 invités français et étrangers ont rejoint les 400 délégués. Les représentants des syndicats étrangers venaient d'Europe (Italie, Portugal, Espagne, Suède, Norvège, Moldavie), d'Afrique (Congo, Mali, Côte d'Ivoire), d'Amérique du Nord (États-Unis, Québec), du Proche-Orient (Israël, Palestine) et représentaient des syndicats ou fédérations membres de l'Internationale de l'Éducation (IE). Celle-ci était représenté par son secrétaire général adjoint, Elie Jouen ; la Paneuropéenne était représentée par Ronnie Smith ; l'UNESCO par Georges Haddad. Le monde mutualiste, coopératif, associatif était fortement présent. Les syndicats d'étudiants UNEF et FAGE étaient présents ainsi que l'ensemble du monde syndical de l'éducation. Notre union, l'UNSA, était représentée par son secrétaire général, Alain Olive et par plusieurs secrétaires nationaux. Elisabeth David, secrétaire générale de l'UNSA Fonctionnaires, était présente ainsi que de nombreuses fédérations de l'UNSA.

Premier jour : l'intervention du secrétaire général a porté sur l'actualité, l'orientation de la fédération, les perspectives (voir texte en fichier joint). De nombreux intervenants (35) dans le débat ont apporté leur contribution. Le rapport d'activité a été approuvé à 95,13 % des mandats.

Second jour : le Conseil Fédéral National s'est réuni en début de matinée et a élu l'équipe nationale autour de Patrick Gonthier. Elle est composée de Luc Bentz, de Patrick Mercier, Agnès Bréda, Samy Driss et Alain Bernat.

La table ronde « Éducation et Territoires » a permis de faire un état des lieux des politiques éducatives conduites au niveau des territoires, impliquant différents acteurs et de présenter les propositions fédérales qui ont été débattues avec des représentants des collectivités : François Boulay, conseil régional Aquitaine, Christian Marre, conseiller général Gironde, Pascal Piqué, ville de Pessac, et Eric Favey, Ligue de l'Enseignement. Des responsables régionaux de la fédération, Pierre Capy et Claude Kerhyuel et pour le SNPDEN Philippe Tournier ont apporté leur éclairage, ainsi que des représentants de syndicats nationaux, SE-UNSA, SEP.

Les travaux sur la résolution générale se sont déroulées l'après midi au sein de quatre commissions, une par grand thème. Le dernier jour était consacré au débat en plénière sur les amendements restés en débat ; la résolution générale a été adoptée avec 96,81 % des mandats. La version définitive sera envoyée très rapidement et mise sur le site.

Le congrès a aussi adopté quatre motions d'actualités :

- Laïcité, fondement de la république
- Pour une Fonction publique de qualité, avec es personnels revalorisés et reconnus
- Non à la précarité
- Une motion Tibet

L'UNSA-Éducation apporte toutes ses félicitations et remerciements à l'équipe régionale et départementale, conduite par Yannick Lavesque et Philippe Despujols, qui a su organiser parfaitement un congrès de grande qualité.

Brèves n° 07/08-129
du 1^{er} avril 2008

Au Conseil Supérieur de l'Éducation du 20 mars 2008, les syndicats exigent que l'attestation du niveau A2 ne soit pas prise en compte pour l'obtention du DNB 2008.

Le vœu présenté par le SNPDEN, le SE-UNSA, le SNES-FSU, le SGEN-CFDT, le SNALC-CSEN, la FCPE, le SN-FO-LC, l'UNSEN-CGT, l'UNL, la FEP-CFDT, la FSU, l'UNSA-Éducation, la CGT, FO, la CFDT, l'ARF a été adopté par 50 voix pour, 4 contre et 10 abstentions.

Les membres du CSE dénoncent les conditions dans lesquelles se met en place la validation du niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour l'obtention du Diplôme National du Brevet à la session 2008 :

- La mise en place précipitée de ce dispositif sans information claire et suffisante aux familles qui a conduit certains élèves à faire un choix non éclairé de la langue vivante au DNB.
- L'incohérence des directives : la lettre du ministère aux Recteurs, Inspecteurs Académiques et Inspecteurs Pédagogiques Régionaux de langues vivantes stipule que « chaque activité langagière fait l'objet d'une évaluation spécifique » mais que le niveau des élèves sera apprécié « de manière globale ».
- L'absence de modalités d'évaluation précises et nationales qui va entraîner des inégalités entre établissements.
- La confusion créée par les termes : « l'évaluation des activités langagières est continue et ne doit pas donner lieu à la mise en place d'une épreuve ponctuelle particulière ». En LV1, le contrôle continu effectué en cours d'année vise le niveau B1 du Cadre Européen et en LV2, le niveau A2 est en cours d'acquisition. Comment évaluer en continu ce niveau A2 pour l'obtention du DNB à raison de 3 heures par semaine ?

- L'absence d'une vraie formation des professeurs à ce dispositif.

Pour toutes ces raisons, ils exigent que l'attestation du niveau A2 ne soit pas prise en compte pour l'obtention du DNB 2008. Dans le cadre de la rénovation en cours de l'enseignement des langues vivantes, ils estiment nécessaire un moratoire jusqu'à la session 2010.

Jean Claude
LAFAY

Loi sur la responsabilité des universités, plan licence, orientation active : de vrais enjeux pour l'enseignement supérieur

L'actualité des évolutions universitaires ne nous touche pas seulement par les conséquences sur les lycées du dernier mouvement de protestation étudiant - d'ailleurs minoritaire, et marqué par les réserves de l'UNEF sur son bien-fondé. Elle nous concerne directement, non seulement parce que les lycées sont eux-mêmes acteurs de l'enseignement supérieur, et partenaires des grandes écoles aussi bien que des universités, mais aussi et surtout parce que nous organisons dans les lycées la formation de tous les futurs étudiants, et notamment la préparation du baccalauréat, premier diplôme (et premier grade) de l'enseignement supérieur. Elle se rappelle à nous, si besoin est, par les sollicitations de plus en plus fortes dont nous sommes l'objet de la part de l'institution (orientation active, accueil dans les classes post-bac des lycées), par les contacts que nous sommes conduits à organiser avec les universités soit pour l'orientation des futurs bacheliers, soit pour les passerelles entre formations, soit pour des conventions de licences professionnelles. Enfin, nous voyons bien que la réflexion sur la liaison lycée/enseignement supérieur implique aussi une réflexion sur les formations dispensées au lycée et sur les voies de formation, et sur le baccalauréat - quel que soit le simplisme inquiétant des premières annonces.

QUELLE EST LA SITUATION RÉELLE, AUJOURD'HUI, DES NOUVEAUX BACHELIERS ?

Les formations universitaires de licence représentent un débouché immédiat pour un peu plus du tiers des bacheliers (37,5 %), mais pour près de deux tiers (58,8 %) des bacheliers généraux. - cette dernière proportion étant plutôt en baisse depuis 10 ans. Elles accueillent, d'autre part, 17,5 % des bacheliers technologiques et 5,8 % des bacheliers professionnels mais, par séries, la différenciation est significative: 57 % des bacheliers ES, 69 % des bacheliers L, mais seulement 44 % des bacheliers S y sont accueillis. Les IUT, de leur côté, accueillent moins de 10 % des bacheliers. Les STS en accueillent près de 20 % (mais

jusqu'à 42,5 % des bacheliers technologiques), les CPGE 7 % (mais jusqu'à 19 % des bacheliers scientifiques). N'oublions pas les « autres formations », qui représentent près de 11 % des bacheliers généraux et 5 % des bacheliers technologiques, ni les bacheliers qui n'accèdent pas à l'enseignement supérieur, qui représentent une part de 20 %. Ces 20 % se trouvent, peu nombreux, parmi les bacheliers généraux, mais plus nombreux chez les bacheliers technologiques (24 %) et très nombreux chez les bacheliers professionnels (80 %) : ce dernier pourcentage n'est pas pour surprendre évidemment, étant donné la vocation d'insertion professionnelle au niveau IV qui caractérise cette série.

Mais tout cela constitue un paysage complexe, qui est loin de se réduire au fameux « dualisme » de notre enseignement supérieur. Le baccalauréat n'est pas homogène, ni dans les formations qui y

conduisent, ni dans les perspectives d'études qui l'accompagnent, et le défi reste bien d'accroître le nombre de bacheliers technologiques et surtout généraux. Quant à l'enseignement supérieur lui-même, qui n'est pas autant qu'on le dit une exception française dans sa diversité et dans l'existence de formations non universitaires dont certaines dites d'« excellence » et d'autres de promotion sociale, admettons qu'il se singularise en tout cas par sa confusion et sa propension à la querelle.

Parlons ensuite de la réussite des nouveaux étudiants (et, malheureusement, de leurs échecs). Au total, si 55 % des jeunes d'une génération accèdent au paysage très diversifié des formations supérieures, nous sommes loin de l'objectif de 50 % de diplômés qui fait pourtant l'objet d'un consensus national : un peu plus de 40 % seulement aujourd'hui, encore ce score, somme toute honorable

par rapport à des pays comparables, est-il obtenu en grande partie (et plus qu'ailleurs) grâce à l'enseignement technologique et aux formations professionnalisées telles que les STS et les IUT.

C'est que le taux d'échec n'est pas négligeable dans les premières années après le baccalauréat – y compris pour les bacheliers généraux qui devraient pourtant y être préparés, et c'est à juste titre la préoccupation, dans les dernières années, de toutes les réflexions sur l'enseignement supérieur.

Sans doute, le succès est au rendez-vous pour 95 % des bacheliers entrés en CPGE (pour 92 %, avec un diplôme à bac +3 ou plus); et 92 % des bacheliers entrés en IUT en sortent diplômés: on comprend la bonne image, justifiée, de ces deux filières. Mais le bilan paraît moins satisfaisant en STS (76 % de diplômés) aussi bien que dans les universités hors IUT (77 % de diplômés). Au total, cela ne fait bien que 80 % de diplômés là où il faudrait approcher de 100 %, encore cela inclut-il les réorientations, et, pour beaucoup, des parcours prolongés par des doubléments.

Si l'on considère les choses plus en détail, ce qui devrait inquiéter est plus le déterminisme des filières que la performance des formations: ainsi, 99 % des bacheliers généraux entrés en IUT sortent bien diplômés, mais seulement 79 % des bacheliers technologiques – comme les bacheliers généraux constituent les deux tiers des effectifs, la performance apparaît très flatteuse; en STS, la réussite est comparable si l'on s'en tient aux bacheliers généraux (92 % de diplômés), et aux bacheliers technologiques (78 %); les bacheliers professionnels, naturellement, sont moins nombreux à décrocher leur diplôme de technicien supérieur: 38 %, ce qui déjà n'est pas si mal, pour ceux que les IUT ignorent: seulement, les bacheliers généraux représentant moins du quart des effectifs, et les bacheliers professionnels 16 %, le performance globale ressort moins. Toutes choses égales par ailleurs, les deux filières ont des performances comparables mais des compositions et des mérites différents. Une chose est probable, ce n'est pas en augmentant le seul flux des bacheliers professionnels, à conditions par ailleurs constantes, que notre enseignement supérieur atteindra ses objectifs.

En est-il de même en licence? Le chiffre le plus douloureux est évidemment celui des bacheliers obtenant le diplôme trois ans plus tard: seulement 39 %. Il est vrai qu'il est de 50 % pour les bache-

liers n'ayant pas redoublé auparavant – et c'est bien peu! de 33 % pour les bacheliers « en retard », de 14 % pour les bacheliers technologiques – et anecdotique pour les bacheliers professionnels. Même en redoublant, parfois à plusieurs reprises, 64 % des entrants seulement sortent avec un diplôme au moins de niveau licence (13 % avec un diplôme à bac +2 suite à une réorientation, 23 % sans aucun diplôme). Le mal est donc plus profond, et, pour les bacheliers généraux qui n'obtiennent pas de diplôme, l'insertion professionnelle très problématique. Sans doute, les universités, globalement, se caractérisent par le fait qu'elles ne sélectionnent pas leurs étudiants – ou du moins n'exigent que le baccalauréat. Mais il faut faire la part des choses. Il est faux de dire, comme le prétendent bien des universitaires, que les étudiants viennent en licence « par défaut », faute d'avoir été acceptés dans les filières sélectives, ou qu'ils n'auraient que ceux que les autres n'ont pas voulu: les statistiques désormais disponibles, dans les académies où fonctionne le « portail unique » pour l'accès aux formations supérieures, démontrent le contraire: ceux qui ne sont pas retenus dans les formations sélectives – CPGE comprises – ne sont pas si nombreux, et ont souvent limité eux-mêmes leurs choix (en termes de spécialités ou d'établissements); d'autre part, les demandes de premiers vœux pour une filière universitaire ne sont pas minoritaires. Mais il est vrai que les étudiants qui s'inscrivent en licence évaluent souvent moins bien que dans d'autres filières leur projet d'études, et ont peut-être moins, en ce sens, le profil attendu. La concurrence joue d'ailleurs en interne: les filières médicales en sont un exemple, qui attirent un nombre croissant de bacheliers scientifiques, comme les IUT, qui après tout sont des composantes des universités. La concurrence joue aussi entre universités, et entre formations au sein de la même université.

RÉUSSITE EN LICENCE : FAUSSES PISTES ET VRAIES ÉVOLUTIONS.

À partir de là, les tentations sélectives à l'entrée de l'université se sont manifestées récemment avec tapage: positions minoritaires certes, mais manifestement tentantes pour beaucoup. De manière plus habituelle se sont manifestés aussi, à diverses reprises et plus fortement, les fantasmes récurrents de récupération des « meilleurs étudiants ». Il s'agit bien des étudiants sortant du bac, ceux des CPGE par exemple: mais quelle raison

ces derniers auraient-ils de renoncer à une filière performante, et pourquoi les universités feraient-elles mieux – voire aussi bien – que les lycées? Il s'agit, au demeurant, d'un nombre bien modeste d'étudiants. Alors, ceux des STS? C'est ne pas connaître leurs étudiants, très majoritairement bacheliers technologiques ou professionnels et, pour les bacheliers généraux, rarement titulaires d'une mention au bac, parfois même non bacheliers – et puis, quand le succès au BTS n'est pas toujours obtenu, qu'en serait-il en licence? Alors, ceux des IUT? Peut-être, il y a là beaucoup de bacheliers généraux – mais les IUT ne sont-ils pas une composante des universités, qui devraient alors s'ouvrir plus largement aux bacheliers technologiques et professionnels – ou disparaître. Plus généralement, nous le savons, pour avoir pris position contre la concurrence entre établissements dans le second degré, ce type de démarches donne des satisfactions locales, il n'améliore pas, au contraire, la performance du grand nombre. La multiplication des formations qui se veulent originales, et qui ne font que disperser l'offre, n'est pas non plus une bonne idée.

Autre antienne: le « coût » relatif d'un étudiant, qui peut aller du simple au double selon qu'il se trouve en première année de licence ou en première année de CPGE – les formations technologiques des IUT ou des STS occupant une position médiane... Incontestablement, l'investissement a longtemps été insuffisant sur les premières années universitaires, et, disons-le, les universités n'ont pas toutes agi pour investir prioritairement sur elles, quand leurs moyens déjà étaient globalement insuffisants. Mais, une fois mises au net les conditions de calcul de ces coûts (sur les inscrits ou les présents, sur la durée de la formation), ces écarts s'amenuisent; d'autre part, à investissement public constant, l'égalisation résiduelle des coûts n'apporterait guère, sauf à liquider des formations performantes et le plus souvent indispensables, y compris au niveau des techniciens, par ailleurs beaucoup moins favorisés socialement que les étudiants de licence...

Poker menteur donc, sans profit pour personne.

Derrière ces échanges volontiers polémiques, que les personnels de direction et les équipes des lycées apprécient peu, il y a, depuis plusieurs années, dans certaines universités, plus nombreuses avec l'entrée générale « dans le LMD » qui a suscité d'importantes discussions internes, beaucoup mieux à prendre du côté de la recherche de solutions pédagogi-

ques pour un meilleur accueil des étudiants en licence. Il y a, aussi, de vraies réussites locales qui montrent que les étudiants tels qu'ils sont peuvent réussir dans des conditions d'enseignement adaptées et avec la mobilisation du corps enseignant. Curieusement, ces réussites n'ont guère été mises en valeur.

Le « plan pour la réussite en licence » présenté par Valérie Pécresse profite de ces expérimentations et des réflexions des comités de suivi de licence. Les pistes ouvertes ont de la tenue et paraissent plus praticables : meilleur encadrement des étudiants, suivi pédagogique, accompagnement en matière d'orientation, réflexion sur les parcours de formation, part de « professionnalisation » des formations – une manière d'hommage rendu, soit dit en passant, aux principes de l'enseignement scolaire, mais celui-ci, nous le savons, a d'autres défauts. Ces nouvelles pistes ont d'autant plus de crédibilité qu'elles s'appuient sur une réforme de l'université et des moyens financiers qui témoignent d'un nouvel engagement des pouvoirs publics en faveur de l'Université, redevenue une priorité. Le processus d'« orientation active » peut, également, améliorer l'adéquation entre le profil des étudiants et les formations auxquelles ils postulent : encore faut-il qu'il s'agisse de vrai conseil, et de vraie coopération entre lycées et universités, et non d'opérations de communication dont nous connaissons d'avance le faible effet.

LE NOUVEAU CONTEXTE INSTITUTIONNEL : MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LRU.

Deux données institutionnelles nouvelles interviennent, dont il faut apprécier les conséquences en ce qui concerne les lycées et les personnels de direction.

Première donnée : l'existence de plein exercice, d'un Ministère de l'enseignement supérieur. Nous avons, désormais, comme responsables des lycées et de leurs formations, deux ministres, ayant chacun leur lettre de mission, avec des responsabilités qui se recouvrent parfois, et des services communs, mais avec des projets spécifiques.

Témoignage anecdotique mais significatif de cette nouvelle situation, les outils statistiques qui nous sont adressés, comme chaque année, pour évaluer « l'état de l'école ».

Cette année, nous disposons de deux fascicules : « l'état de l'École de la maternelle à l'enseignement supérieur »,

paru en octobre 2007, préfacé par Xavier Darcos ; « l'état de l'Enseignement supérieur et de la recherche », paru en novembre 2007, préfacé par Valérie Pécresse. Même format, même maquette, même pagination (à deux pages près), même directeur de la publication mais deux rédacteurs différents, deux couleurs distinctives : et deux ministres, celui de l'Éducation nationale, celle de l'Enseignement supérieur et de la recherche. L'harmonie est incertaine : il y a des redites et des interférences, mais il y aussi, dans le domaine partagé de l'enseignement supérieur, des angles d'approche différents. Ne nous en étonnons pas, le ministère précédent rassemblait certes l'ensemble des attributions, mais, pour notre part, nous savions déjà fort bien, en particulier pour les classes post-baccalauréat des lycées, comme pour l'orientation de tous nos élèves de terminale, nous adresser pour une part à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO, ex-DESCO), pour une autre à la direction générale de l'enseignement supérieur (DGES, ex-DES) ; ces deux directions travaillent aujourd'hui en même temps, à parts inégales, pour les deux ministères, comme la Direction de l'Évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), éditrice des deux brochures presque concurrentes. Au-delà de l'anecdote, l'importance donnée à l'enseignement supérieur et à la recherche comme à un enjeu majeur de la politique nationale est un acte positif. Hors les CPGE et les STS, bien encadrées par l'Inspection générale mais elles aussi soumises à des alternances de laisser-aller et de dirigisme, l'enseignement supérieur et l'université, n'avaient pas toujours reçu l'attention méritée – y compris en termes d'évaluation et de statistiques, et de bonne tenue des débats.

Signalons, tout de même, l'incohérence qu'il y a eu, dans le cadre de la LOLF, à laisser à l'enseignement scolaire une partie des formations supérieures (celles qui relèvent des lycées), alors que les autres formations de même niveau relèvent de l'enseignement supérieur – sans compter les formations supérieures rattachées au ministère de l'Agriculture, de la Défense, de l'Intérieur, de la Santé, etc. C'est au risque de rendre plus difficile la mise en place d'une politique cohérente sur le niveau « L » (dont participent STS et CPGE), alors que d'autre part, il faut bien le dire, la synergie entre enseignement supérieur et recherche, même à l'université, vaut surtout sur le segment « M-D » (master et doctorat). Effet du conservatisme des structures institutionnelles, qui ne nous aide pas forcément, et dont nous ne sommes évidemment pas comptables.

Autre modification institutionnelle importante, la loi du 10 août 2007 (Loi sur la responsabilité des universités, dite « LRU » ou « loi Pécresse »), qui donne une plus grande autonomie aux universités, réduit la taille de leurs conseils d'administration, confie aux présidents d'université des pouvoirs plus étendus et conforte leurs structures de gestion, prévoit de faciliter, par des fondations, l'apport de fonds privés, et de donner la propriété des ensembles immobiliers aux universités elles-mêmes. Cette loi est accompagnée d'un effort budgétaire très significatif au moment où le second degré est soumis à de graves restrictions. Par ailleurs, des garanties ont été données aux étudiants pour l'accès libre des bacheliers aux formations de licence, et pour l'encadrement des droits d'inscription. La Conférence des présidents d'université, précédemment présidée... par le Ministre, devient une véritable association, présidée par un président d'université désigné par ses pairs, au scrutin de liste. Malgré un vote négatif du CNESER, malgré les critiques des organisations syndicales des enseignants du supérieur, malgré le mini-mouvement de protestation de cet automne qui a tout de même perturbé certains de nos lycées, malgré les craintes de certains – peut-être justifiées – d'un « retour des mandarins », malgré l'inquiétude des chercheurs des institutions autonomes (comme le CNRS), cette loi bénéficie globalement d'un relatif consensus. L'idée que les universités ont beaucoup à gagner avec l'autonomie (modèle dominant dans les pays développés) est largement partagée ; le mouvement vers l'autonomie ne fait d'ailleurs que prolonger les lois Faure et Savary. Mais nous passons, tout de même, à un stade supérieur : l'autonomie n'est pas loin de l'indépendance... alors certes, on ne fait pas l'impasse sur l'évaluation (par une instance spécifique), mais rien ne préjuge de ce que sera l'évolution réelle des universités : on compte beaucoup sur les qualités des universitaires, et sur leurs valeurs, mais les modalités du pilotage national sont incertaines. Son existence même, et le sens de l'action des recteurs, ne sont pas assurés dans la durée.

NOUVEAUX PARTENAIRES ET ENJEU SYNDICAL.

De ce point de vue, la Conférence des présidents d'université, très présente ces dernières années, en particulier pour faire pièce à la Conférence des grandes écoles (il y a aussi une Conférence des présidents d'IUT, etc.), prend une place laissée libre : celle du représentant des universités (chacune

est par ailleurs autonome et parfaitement libre d'agir sans considération de la CPU, mais a malgré tout intérêt à y rester liée...). Disons-le, la CPU a été, depuis plusieurs années, un lieu particulièrement actif de la réflexion sur l'avenir des universités, elle a accompagné la loi LRU aussi bien que la mise en place du LMD, sa place aujourd'hui n'est donc pas vraiment usurpée, faute, il faut bien le dire, d'un poids suffisant et coordonné de la représentation syndicale enseignante ou étudiante, et, d'autre part, d'un vrai projet national porté par le ministère. Le CNESER, dans son fonctionnement et sa composition, n'a peut-être pas su s'affirmer positivement; le ministère n'a pas su non plus, ni les recteurs, s'imposer par un pilotage affirmé ni par un projet global.

Nous verrons ce que feront les universités; reste entière la question, plus globale, de l'enseignement supérieur. Si la diversité des formations, de leurs tutelles ou de leurs commanditaires, ne peut permettre d'envisager un modèle unique dans un processus de suppression/fusion, dont la supériorité n'est d'ailleurs pas établie, et la faisabilité improbable, il est évident que la progression de l'enseignement supérieur ne peut se faire non plus par le jeu des acteurs sans coordination entre eux, ni implication des pouvoirs publics. On ne peut imaginer non plus qu'il n'y ait pas de conséquences à prévoir dans la perspective d'une meilleure réussite étudiante, d'une part sur l'évolution des formations supérieures, d'autre part sur le lycée lui-même, et sur le baccalauréat (du moins pour sa part majoritaire, générale et technologique). Celui-ci, depuis longtemps, sauf globalement pour la voie professionnelle, n'est plus une fin en soi.

C'est pourquoi le SNPDEN, qui prend sa part avec les organisations syndicales de l'éducation des débats sur l'orientation et l'évolution des formations supérieures, et intervient régulièrement auprès des ministres et de leurs services, a noué par ailleurs, depuis plusieurs années, et renouvelé récemment, des contacts avec la CPU, dans l'intention de favoriser un partenariat plus suivi et mieux accepté entre lycées et universités, et de sortir de polémiques stériles. Nous avons, pour ce qui nous concerne, la capacité de débattre à partir d'une représentativité incontestable, et de mandats sur l'enseignement supérieur que nous avons déjà fait valoir auprès du ministère et de la DGES (portail d'admission en post-bac, décrets CPGE et STS, problématique de la démocratisation des CPGE, de la valorisation de l'enseignement technologique). Il y aura en principe désormais, auprès des recteurs, des commissions de coordination pour le post-bac pour faciliter une orientation satisfaisante des bacheliers; les formations de CPGE et STS auront à valider les études de leurs étudiants et à passer des « conventions de coopération pédagogique » avec les universités; les licences professionnelles sont déjà un point de contact entre étudiants de STS, d'IUT et d'université; les passerelles envisagées pour améliorer la réussite des étudiants dans le parcours du « L » supposent aussi cette coopération, en même temps que des décisions administratives; l'« orientation active » ne peut se faire de manière utile et, pour tout dire, supportable, que dans un esprit de partenariat; enfin, pour les élèves que nous formons dans nos lycées aussi bien que pour la place que nous pouvons souhaiter à notre enseignement supérieur dans le contexte international, un enseignement supérieur multipliant coordinations, partenariats, voire mutualisations, des formations existantes, dont celles des lycées, aux côtés des universités, paraît être la perspective la plus souhaitable. Les personnels de direction des lycées, et le SNPDEN, ont un rôle à y jouer.



Catherine
PETITOT

Les enjeux de l'accompagnement éducatif

La prise en compte de l'accompagnement des élèves en dehors des heures d'enseignement apparaît comme un incontournable si nous voulons assurer la réussite scolaire de tous et réduire l'hétérogénéité au collège. Mais cela doit s'inscrire aussi dans une réflexion globale de développement personnel de l'élève.

Alors que l'accompagnement éducatif s'est mis en place cette année¹ dans les collèges de l'éducation prioritaire, on voit se développer un marché très lucratif du soutien scolaire. Le succès de ces différentes officines privées renforcé par les avantages fiscaux consentis prouve s'il en était besoin le réel investissement que les parents fondent sur leurs enfants en terme de réussite scolaire mais cette démarche s'inscrit bien souvent dans une attitude consumériste. Ce type de soutien scolaire s'adresse le plus souvent à des catégories sociales plutôt favorisées et le secteur marchand souligne les inégalités socio-économiques et culturelles qu'il entretient et accentue. On peut se poser la question de savoir si cette demande d'aide correspond à un réel besoin ou si elle traduit seulement les inquiétudes des parents à l'égard de la scolarité de leurs enfants. Nous devons, du point de vue du service public, nous saisir de cette question si nous ne voulons pas renforcer un système profondément inéquitable.

Nous savons, et de nombreuses études le prouvent, que c'est au collège que les inégalités s'accroissent. Il y a 50 ans une proportion dérisoire de la population avait accès au collège ; depuis il a accueilli par vagues successives une population de plus en plus hétérogène scolairement, en particulier dans son adaptation aux règles implicites du « travail scolaire ». De plus, les activités à contenu culturel sont devenues si déterminantes qu'elles marquent davantage les différences entre les

enfants qui bénéficient d'un environnement stimulant et les autres.

La question du travail personnel des élèves pose nécessairement celle des apprentissages et la part de ce travail personnel dans la réussite scolaire. À l'école primaire, le temps d'apprentissage c'est le temps passé à l'école essentiellement. Au collège, trop souvent, la phase de consolidation des apprentissages est renvoyée à l'extérieur de la classe. D'ailleurs si on pose la question en termes de complémentarité et de spécificité des intervenants auprès des élèves, c'est en classe que doivent s'effectuer, à l'occasion des acquisitions du programme, les apprentissages méthodologiques décisifs. La réussite scolaire suppose non seulement l'acquisition de savoirs disciplinaires mais également un ensemble de savoir faire, de méthodes et de techniques qui doivent être enseignés. Il ne peut être question que l'école se décharge de ce qui est de sa responsabilité première sur les parents ou sur des structures extérieures d'aide aux devoirs, c'est une source première d'inégalité.

Aussi, l'accompagnement éducatif ne peut-il être

conçu que dans une réflexion plus globale de l'organisation du « temps de l'élève » au collège et pas seulement en terme d'orphelin de 16 heures, qui réfère à la simple prise en charge des élèves après la classe plutôt qu'au travail scolaire.

Nous devons donc prendre en compte l'articulation entre ce qui se fait en classe et ce qu'il est raisonnable d'attendre d'un élève en terme de travail personnel. On ne peut indéfiniment renvoyer les causes de l'échec scolaire sur le manque de travail des élèves si on ne crée pas les conditions de ce travail. On pourrait imaginer au niveau d'un établissement une approche collective chez les enseignants d'une même discipline, d'une même classe ou d'un même niveau. Le conseil pédagogique pourrait jouer pleinement son



rôle de proposition d'une politique d'établissement dans ce domaine. On constate que de nombreux élèves ont du mal à comprendre ce que l'on attend d'eux : posons nous la question... Faisons l'inventaire de ce qui leur est demandé en terme de leçons et de devoirs, accordons nous sur les finalités qu'on leur assigne, sur le temps nécessaire aux élèves pour les réaliser, sur la prise en compte dans l'évaluation, sur l'utilisation du cahier de textes... Rendons explicite et transparent ce qui n'est bien souvent lisible que par les meilleurs élèves.

La mise en place, à cette rentrée, de l'accompagnement éducatif dans les réseaux ambition réussite et les réseaux de réussite scolaire semble donc aller dans le bon sens mais la généralisation à tous les établissements pour la rentrée prochaine ne peut se faire que si l'on dispose d'une évaluation circonstanciée de ce qui s'est déjà fait : sur les conditions d'organisation, sur la qualité des intervenants, sur la participation des élèves et sur les effets obtenus aussi bien en termes de résultats, d'assiduité...

Une autre question nous préoccupe au plus haut point : il s'agit du financement, face aux attermolements liés aux paiements, de cet accompagnement éducatif, à la complexité des différentes rémunérations pour un même service, à la fluctuation des financements d'un BOP (budget opérationnel de programme) à un autre, aux déclarations généreuses puis aux appels « à la prudence » de nos différents rectorats et inspections académiques. Nous sommes perplexes, pour ne pas dire inquiets, sur les capacités à financer ces dispositifs dans tous les établissements. La répartition des moyens ne risque-t-elle pas de diluer cette action au point de la rendre illisible ? Le financement par les collectivités locales, qui est évoqué ici ou là, ne risque-t'il pas d'accroître les disparités sur le territoire ? Comme le demande le SNPDEN pour les dotations horaires de nos établissements ne peut-on pas imaginer un dispositif qui accorde les dotations en fonction du nombre d'élèves mais également de l'origine sociale des publics accueillis ?

Les marges que nous laissent nos actuelles dotations sont à ce point inexistantes qu'il est difficile de parler de choix en termes de répartition des moyens. Néanmoins, la prise en compte de l'accompagnement des élèves en dehors des heures d'enseignement paraît comme un incontournable si nous ne voulons pas aussi aggraver les inégalités sociales et céder au secteur marchand dans ce domaine.

« Les moyens de réaliser cette ambition existent. L'affectation au service public des moyens que la collectivité nationale consacre aujourd'hui à l'aide au cours particuliers (notamment par le biais des avantages fiscaux) devrait permettre à ce service public d'assurer une plus grande efficacité et une plus grande équité dans la réussite »². Nous ne faisons ici que citer la conclusion du (défunt) Haut conseil de l'évaluation de l'école, sur ce sujet, en 2005.

1 L'accompagnement éducatif, complément à la circulaire de rentrée 2007, circulaire n° 2007-115 du 13-7-2007

2 Avis du HCÉ n° 15, Le travail des élèves pour l'école, en dehors de l'école - Mai 2005

Le socle commun : s'y engager malgré tout

C P

Le socle commun de connaissances et de compétences constitue le premier élément d'une politique de réussite pour tous. Cela nécessite de la part de l'institution une réelle volonté politique pour conduire et accompagner un certain nombre de changements au cœur du fonctionnement de l'école.

Les mois passent et le moins que l'on puisse dire c'est que la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences manque toujours de lisibilité. Le calendrier proposé est intenable, nous l'avons dénoncé, les outils pédagogiques proposés sont souvent inutilisables en l'état, et l'accompagnement sur le terrain inexistant ou presque... Il suffit d'observer les instructions successives et parfois contradictoires qui président à la mise en place de la validation du niveau A2 en langue pour le brevet des collèges pour comprendre à quel point ce chantier reste en friche. Il est difficile d'imaginer qu'il s'agisse de la mesure phare de la loi sur l'avenir de l'école de 2005...

Ce constat accablant confortera certains qui n'ont jamais été favorables à une telle approche, le SNPDEN et l'UNSA Éducation¹ continuent à défendre l'idée de ce socle commun, car malgré nos inquiétudes quant à sa mise en œuvre, nous continuons de penser qu'il s'agit d'une véritable ambition pour notre École que de garantir à tous un bagage commun à l'issue de la scolarité obligatoire².

Chaque année, près de 150 000 jeunes quittent le système éducatif sans qualification et de nombreux jeunes sont exclus des savoirs de base. Pour nous, il s'agit bien d'aller vers une école plus juste. « Il ne faut pas se poser

le problème de la justice scolaire uniquement du point de vue des « vainqueurs » mais aussi de celui des « vaincus », des plus faibles, des plus fragiles et peut-être des moins bons. C'est là le véritable sens d'une culture commune, celui d'une exigence de justice consistant à garantir aux plus faibles des élèves ce à quoi ils ont droit pour mener une vie personnelle, civique, sociale, acceptable, pour faire que leur scolarité, ne ferme pas bien plus de portes qu'elle ne leur en ouvre » affirme François Dubet³. Les évaluations internationales récentes (Pirls et Pisa 2006) confirment des résultats médiocres pour la France ; de plus on note une très forte dispersion des résultats et une très forte corrélation entre résultats et origine sociale. Or, « l'analyse des pays qui sont en tête de classement est intéressante. Elle nous montre qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre l'excellence scolaire – c'est-à-dire l'élitisme – et les politiques d'endiguement de l'échec scolaire »⁴ comme le prouvent les travaux de Nathalie Mons sur « Les nouvelles politiques éducatives ».

On a trop souvent pensé que le seul remède à la difficulté scolaire se trouvait dans les formations en alternance, apprentissage ou autres stages, oubliant la nécessaire maturité qu'impliquent ces filières et surtout les

nombreux échecs pour ces élèves qui ne réussissent pas, in fine, à acquérir les compétences de base pour obtenir une certification. Certes le contact avec le monde du travail peut agir sur la motivation mais il ne doit, en aucun cas, nous dédouaner de nos responsabilités dans l'acquisition par tous des compétences de base. De plus, et les résultats de PISA le prouvent, les pays qui pratiquent une orientation plus précoce (Allemagne, Autriche) obtiennent de moins bons résultats.

Le socle commun est certainement la meilleure réponse mais elle impose à l'École un certain nombre d'évolutions dans les pratiques pédagogiques et l'évaluation, par exemple l'évaluation par compétences qui correspond aux recommandations de l'OCDE.

Si la mise œuvre du socle commun est indissociable de l'évaluation, elle l'est également de la notion d'aide et de parcours individuel, c'est un outil pour guider l'élève dans sa progression. La timide mise en place des PPRE et l'absence de marge horaire ne facilitent pas l'indispensable réflexion sur une pédagogie différenciée pour prendre en charge les élèves tels qu'ils sont.

Le socle commun c'est une occasion unique de relecture des programmes scolaires, « *il s'agit bien de définir des compétences qui sont indispensables pour tout citoyen du XXI^e, celles qui lui permettent de comprendre le monde et d'agir, que ce soit dans la vie sociale, la vie professionnelle ou*

personnelle »⁵. Hélas, trop souvent les documents qui ont été produits n'évitent pas les dérives encyclopédiques et les postulats vagues et généreux sur la grande culture pour tous. Pourtant, la définition de ce socle permet de concevoir la scolarité comme une continuité de l'école au collège et de mettre en œuvre un véritable travail concerté entre les différents cycles.

Cette année, c'est comme une suite de rendez-vous manqués ; nous avons vu se ficeler à la hâte les livrets d'évaluation et la redéfinition de certains programmes. On aurait voulu transformer en résistance le scepticisme des enseignants que l'on ne s'y serait pas pris autrement. La mise en œuvre de ce socle méritait mieux, nous continuerons à accompagner les équipes pour la validation du A2 en langue et nous constatons déjà sur le terrain les réflexions que cela engage, notamment la modification des pratiques d'évaluation des enseignants. La validation du B2i impose également une organisation collective. Nous serons vigilants dans notre rôle de président de jury pour que ces nouvelles dispositions ne pénalisent pas les élèves. Nous devons exiger qu'un accompagnement digne de ce nom soit mis en place dans chaque académie, que la formation initiale et continue des enseignants place ces aspects au centre de leurs préoccupations ; nous devons enfin contribuer à associer les familles à cette nouvelle démarche.

Ne nous leurrions pas, cette réflexion sur le socle commun nous incite à une véritable remise en cause de l'organisation et des finalités de notre École. Nous devons pour cela disposer dans nos établissements des moyens nécessaires à une réelle autonomie mais nous avons également besoin de temps. Or, certains semblent oublier que le temps de la pédagogie s'inscrit dans la durée... Nous réaffirmons qu'une authentique volonté politique est nécessaire pour atteindre l'objectif ambitieux d'une École qui se préoccupe de réduire les inégalités.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.
- Le socle commun de connaissances et de compétences, Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 modifiant le code de l'éducation
- Le livret personnel de compétences, décret n° 2007-860 du 14 mai 2007, arrêté du 14 mai 2007,
- Modalités d'attribution du DNB pour la session 2008 ; note de service n° 2008-003 du 9-1-2008

A LIRE, À CONSULTER

- Les Cahiers pédagogiques, « Quel socle commun ? » n° 439 janvier 2006 et un numéro spécial disponible en téléchargement : « Le socle commun... Mais comment faire ? »
- Site Eduscol, L'ambition du socle commun
- « Pour la réussite de tous les élèves, rapport de la Commission ». Claude Thélot, La documentation française, 2004



1 Colloque national SE-Unsa « L'École au défi du socle » 16 janvier 2008
 2 « La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société » article 9 de la loi du 23 avril 2005
 3 Libération Rebond extrait de l'édition du 18 octobre 2004
 4 Nathalie MONS, DIRECTION N° 155
 5 « Manifeste » pour un débat public sur l'école, éditions La découverte, mai 2003

Un métier de direction : proviseur en milieu carcéral

Norbert GOSSET

La présence d'un proviseur dans un établissement pénitentiaire témoigne de la diversité des fonctions de personnel de direction, et souligne l'importance accordée à l'éducation dans l'accompagnement des mineurs délinquants et incarcérés. Il ne s'agit pas simplement de services d'enseignement cumulés, mais d'une action cohérente, articulée sur les autres services, dont le but est de redonner aux jeunes, avec l'école, des outils, des compétences et des capacités à bâtir un projet, à se construire un avenir.



Proviseur à la tête de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de Lavour dans le Tarn, Thierry HERNANDEZ a pris ses fonctions le 9 juin 2007 ; il a accepté de répondre aux questions de Direction.

POUVEZ-VOUS VOUS PRÉSENTER ?

J'ai été pendant quinze ans professeur d'EPS. En 2004, lauréat du concours de personnel de direction, j'ai été nommé proviseur adjoint du LP du Bâtiment « Sillac » à Angoulême (16).

En 2007, j'ai postulé sur un poste à profil pour un nouveau type d'établissement pénitentiaire réservé exclusivement aux mineurs de 13 à 18 ans : l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavour dans le Tarn. Après être passé devant une commission fin mai, j'ai reçu un fax du ministère le 5 juin pour prendre mes fonctions le vendredi 9 juin !... et le lundi suivant les premiers détenus mineurs arrivaient !

QU'EST-CE QU'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS ?

L'établissement Pénitentiaire pour Mineurs de Lavour a été ouvert le 11 juin 2007. Premier EPM de France, son histoire n'a donc que quelques mois.

Il a été créé à l'issue de la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) de 2002 afin d'accueillir spécifiquement et uniquement les mineurs de 13 à 18 ans (prévenus ou condamnés). Il est dirigé par madame GRILLE de l'administration pénitentiaire (Ministère de la Justice).

Quatre services travaillent sans lien hiérarchique mais avec au moins un objectif commun : « l'éducation au cœur de la prison ». Il s'agit de l'administration pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, l'unité de consultations et de soins ambulatoires et bien entendu l'Éducation nationale.

L'établissement a une capacité d'accueil de 60 places réparties en petits bâtiments (unités de vie) de 10 cellules individuelles chacun. Une unité de vie est réservée aux filles (le travail en mixité étant un des points novateurs du projet de l'EPM).

Pour les mineurs détenus, « le premier objectif est la maîtrise des savoirs fondamentaux : langue orale et écrite, mathématiques, connaissance du monde

actuel » (Convention d'orientation du 29 mars 2002).

« L'enseignement en tant que tel peut soutenir les personnes dans toutes les phases de la détention :

- il contribue à fixer les objectifs à court terme et à construire des projets qui structurent le temps,
- il assure l'accès au monde écrit,
- il maintient la participation à des échanges sociaux et culturels,
- il propose des activités intellectuelles complexes et enrichissantes,
- il contribue à restaurer un sen-



timent de compétence et une image de soi plus positive ».

L'enseignement pénitentiaire doit être fondé sur les mêmes exigences et les mêmes références qu'en milieu libre ; il vise l'acquisition de compétences nouvelles et une meilleure formation générale et/ou professionnelle sanctionnées par des diplômes reconnus. Les activités pédagogiques soutiennent la motivation, réactivent la mémoire et les compétences antérieures, révèlent et renforcent les capacités d'apprentissage.

QUELLES SONT LES SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT ?

Tout d'abord les grandes contraintes organisationnelles se situent bien entendu dans le public accueilli, au-delà des raisons de leur présence. En effet, nous ne connaissons pas avec certitude le temps de détention et donc de présence des jeunes qui arrivent (particulièrement pour les prévenus).

Il faut savoir que la moyenne nationale d'incarcération pour un mineur est de deux mois et demi. Le temps d'apprentissage est donc très individualisé en fonction des situations. D'autre part, nous n'avons aucune information sur la scolarité du mineur. Je fais donc pour chacun, un entretien d'accueil qui retrace le parcours scolaire et entrevoit avec lui un projet de formation.

Pour ces raisons, pour chaque jeune, l'équipe pédagogique conçoit un « parcours scolaire individualisé » : contrat entre le mineur et le professeur sur des compétences à atteindre au

bout de quatre semaines. A l'issue de cette période, nous procédons à une évaluation. La population scolaire accueillie, après quelques mois de fonctionnement, présente les caractéristiques suivantes :

- 50 % de jeunes ont 17 ans, 44 % ont 16 ans, 3 % ont 15 ans, 2 % 14 ans.
- Plus de 74 % des jeunes, malgré leur minorité, sont déscolarisés depuis plus d'un an, 13 % depuis moins d'un an, 3 % n'ont jamais été scolarisés.
- Plus de 70 % n'ont aucun diplôme
- Plus de 58 % ont un niveau VI, 25 % de niveau V.

Du fait du profil des jeunes accueillis, les groupes classes ne peuvent dépasser un effectif de six élèves. À l'échelle d'un établissement « ordinaire », cela paraît très peu, mais n'oublions pas la nature de notre public. Je me souviens d'une phrase d'un jeune : « nous ne sommes que six mais j'ai l'impression d'être trente cinq ! ».

Aujourd'hui nous scolarisons des élèves en alphabétisation, préparation du certificat de formation générale (le CFG), remise à niveau collège, préparation du diplôme national du brevet, préparation CAP et BEP et Baccalauréats Général et technologique. Et nous avons créé un groupe « SAS » car face à des jeunes déscolarisés depuis longtemps, il est apparu nécessaire de créer un groupe à effectif réduit ayant pour objectif de permettre à certains d'entre eux de redevenir élève avant de vouloir les faire travailler sur des contenus scolaires.

Ce groupe « SAS » n'est, pour ces jeunes, qu'une étape (entre 1 et 2 semaines) avant d'intégrer un groupe de niveau avec des objectifs scolaires.

QUEL EST LE PROFIL DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE ?

J'ai la chance de travailler avec une équipe à la fois constituée de professeurs des écoles et de professeurs du second degré.

Ils ont tous postulé et ont été recrutés après l'aval d'une commission. Les cultures des enseignants du premier et deuxième degré donnent à l'équipe une richesse incroyable dans les approches pédagogiques. Nous travaillons quotidiennement en équipe (condition pour un travail de qualité, d'efficacité et condition pour qu'aucun d'entre eux ne soit seul devant les difficultés).

Parallèlement à cette équipe et du fait de la grande hétérogénéité des

niveaux scolaires, je dois faire appel à des collègues d'autres établissements (collège ou lycée) afin d'effectuer des vacations et de permettre une meilleure offre de formation, pour se rapprocher au plus près des enseignements « ordinaires ».

AVEZ-VOUS DÉJÀ EU DES RÉSULTATS AUX EXAMENS ?

Nous ne fonctionnons que depuis le mois de juin dernier mais déjà nous pouvons faire valoir 80 % de réussite au DNB et 29 % au CFG.

Nous avons a minima l'objectif que chaque jeune puisse, quel que soit le temps de détention, obtenir l'ASSR et le B2i.

Mais parfois les plus belles réussites pour nous sont celles de ces jeunes qui étaient déscolarisés depuis longtemps, pour qui l'école n'était qu'un mauvais souvenir tant l'image d'élève difficile et en échec était présente et qui se sont réengagés dans les apprentissages en formulant des projets de formation ou des projets professionnels.

AVEZ-VOUS JUSTEMENT UN REGARD SUR LE DEVENIR DES JEUNES QUI QUITTENT L'E.P.M ?

Il est difficile de faire un suivi complet des jeunes qui quittent l'établissement. Car nous ne disposons pas toujours des informations. La consolidation des liens entre la PJJ et l'Éducation nationale devrait permettre un meilleur suivi.

Aujourd'hui, les quelques élèves que nous avons pu rescolariser donnent quelques espoirs de réinsertion.

AVEZ-VOUS DES RELATIONS AVEC DES PARTENAIRES EXTÉRIEURS ?

Ma prise de fonction s'est faite très rapidement (début juin) et j'étais le premier personnel de direction à prendre ce type de poste.

Au niveau de la connaissance et de la reconnaissance de la structure scolaire, il a fallu et il faut encore y travailler, même au sein de l'éducation nationale.

Je suis bien entendu en lien avec l'Unité Pédagogique Régionale de Toulouse et son directeur monsieur François FERRY (personnel de direction), qui gère les structures d'enseignement pénitentiaire des académies de Montpellier et Toulouse.



Petit à petit des liens se tissent avec les collègues des autres établissements scolaires, les centres d'information et d'orientation (CIO), la mission générale d'insertion, les collectivités territoriales etc.

TOUT CELA PARAÎT ASSEZ ORDINAIRE ?

Je ne veux pas minimiser les difficultés. Elles sont bien là. Je rappelle que nous travaillons avec un public en prison, pour beaucoup des multirécidivistes ayant commis des crimes ou des délits, qui ont connu bien souvent toutes les mesures éducatives en milieu ouvert : foyer, centre éducatif renforcé, centre éducatif fermé.

Parfois, certains mineurs n'ont pas de limite. Les incidents existent, pour l'instant sans gravité, mais nous sommes très vigilants et en fin de journée nous sommes tous fatigués nerveusement.

De plus, nous travaillons sur 41 semaines et non pas 36. Les congés sont souvent trop courts pour se « ressourcer ».

UN DERNIER MOT ?

C'est un travail d'équipe qui associe tous les personnels travaillant auprès des mineurs détenus : surveillants de l'administration pénitentiaire, éducateurs de la PJJ, personnels de service et enseignants de l'Éducation Nationale. Les professeurs qui travaillent en détention contribuent aux mêmes missions que dans les établissements scolaires du monde libre. L'équipe pédagogique animée de valeurs éducatives est dynamique et elle place de hauts espoirs pour le devenir de ces jeunes.

NB : aujourd'hui, sur les 7 EPM qui seront ouverts en France, 5 sont en fonctionnement : Lavaur, Lyon-Meyzieux, Quiévrechain, Marseille, Orvault.



Donatelle
POINTEREAU



Philippe
TOURNIER

Les conditions d'attribution de la DHG ou « la roue de la fortune »

Grâce à sa présence active sur tout le territoire, le SNPDEN ne peut faire que trois constats sur la façon, passablement erratique, dont les dotations horaires sont attribuées aux établissements, dans un contexte de réduction des moyens :

- l'inégalité dans la distribution à structure équivalente,
- la différence de qualité du « dialogue de gestion », souvent virtuel,
- l'imprévisibilité qui ne permet pas aux établissements d'inscrire leur autonomie dans le temps.

Le 7 février dernier, Philippe Guittet déclarait dans un communiqué de presse : « le SNPDEN n'acceptera pas que les personnels de direction soient tenus responsables des difficultés d'organisation des enseignements... » (Direction, n° 156, page 20). Voici des témoignages concrets de collègues dont la vie des établissements a parfois engendré des difficultés professionnelles sérieuses. De nombreuses sections académiques sont engagées afin que les personnels de direction ne soient pas les boucs émissaires de ce qui est d'abord les conséquences d'une politique générale dont le budget de l'éducation nationale ne peut être isolé.

QUESTIONS POSÉES À CINQ CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS POUR DIRECTION.

Antonio Balzano, principal, académie de Strasbourg

Guy Savelon, proviseur, académie de Lille

Nicole Dubois, principale, académie de Nice

Catherine Dauny, proviseure, académie de Bordeaux

Alain Vernet, principal, académie d'Aix-Marseille.

LES RÉPARTITIONS DE DOTATION ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU SONT EN COURS DE L'ÊTRE. QUELLE EST LA PARTICULARITÉ DE LA DOTATION 2008-2009 POUR VOTRE ÉTABLISSEMENT ?

GUY SAVELON

Situation académique :

Dans l'académie de Lille, la DGH diminue de 687 postes en raison de la baisse démographique (- 452 postes) et de la transformation de postes en HSA (- 235 postes). Au lycée Corot de Douai (lycée d'enseignement général et technologique tertiaire). La dotation passe de 2020 heu-

res à 1959 heures, soit une diminution de 61 heures (-3 %). Les heures postes passent de 1899 heures à 1778 heures, soit une diminution de 121 heures (-6,4 %). Six postes doivent être supprimés. J'exploite trois départs en retraite. Trois professeurs voient leur poste fermé. L'enveloppe des HSA augmente de 60 heures. Elle passe de 121 heures à 181 heures, soit une augmentation de près de 50 % !

NICOLE DUBOIS

Pour 0,5 heure en plus, la DGH est identique à l'an passé.

CATHERINE DAUNY

Elle est supérieure de 2 % à celle de l'an passé pour une structure globale-

ment identique (du moins du point de vue des grilles horaires - 2 nouveaux Bac Pro 3 ans sont implantés à la rentrée 2008). En revanche, en ce qui concerne les heures postes (HP), elles sont en diminution de 2,6 %.

ALAIN VERNET

Mon effectif d'élèves et ma structure n'ont pas changé, la dotation était pratiquement identique à l'année précédente.

Y A-T-IL UNE VARIATION IMPORTANTE EN FONCTION DE L'EFFECTIF OU DE L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE ?

A.B. Perte de 14 élèves (649 contre 663) qui se traduit par la perte d'une division et 22,5 heures dans la dotation (904 contre 926,5).

G.S. Dans la prévisionnelle retenue par les services académiques, les effectifs de l'établissement vont diminuer de 42 élèves (1 285 élèves à la rentrée 2007, 1 243 prévus à la rentrée 2008). Dans certaines séries, les chiffres officiels sont délibérément minorés pour permettre de rester dans le cadre des moyens académiques. Ainsi, par des effets de seuil nous sommes amenés à envisager la fermeture de classes. Certaines devront probablement être recrées à la rentrée 2008, notamment pour accueillir les doublants de Terminale après les résultats du baccalauréat.

N.D. Oui, l'effectif augmente de 10 élèves contre la suppression d'une division en 3°.

C.D. Non.

A.V. La situation est globalement difficile sur l'académie d'Aix Marseille. La réduction des effectifs d'élèves a entraîné une baisse des moyens et des fermetures de postes. Dans de nombreux établissements, les enseignants ont voté contre le montant de l'enveloppe globale alors qu'il est demandé de rendre un avis sur la répartition proposée par le chef d'établissement.

QUEL EST L'IMPACT SUR L'ÉTABLISSEMENT, SUR L'ORGANISATION À METTRE EN PLACE ?

A.B. Moyens réduits pour le fonctionnement des heures de vie de classe.

G.S. Nous devons prévoir d'éventuelles réouvertures de classes en limitant les HSA dans certaines matières de façon à disposer d'une marge de manœuvre pour faire face à des évolutions prévisibles en juin/juillet. Par ailleurs, dans un tel contexte, nous sommes amenés à prévoir un maximum de moyens provisoires pour anticiper sur les suppressions dans les années à venir.

N.D. Les effectifs des classes de 3^e seront plus chargés, ce qui entraîne un mécontentement des enseignants

C.D. Aucun impact négatif en ce qui concerne la dotation horaire globale.

AVEZ-VOUS ÉTÉ CONDUIT À METTRE EN PLACE DES PARTAGES DE POSTE AVEC D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS ?

A.B. Très peu.

G.S. Les services partagés entre deux établissements sont de plus en plus fréquents. Les chefs d'établissement sont amenés à se concerter pour les mettre en place afin d'éviter la fermeture de postes en trop grand nombre. Dans certaines matières, ce partage des services est difficile à mettre en œuvre. Sans accord entre deux établissements, les services académiques refusent les compléments de service donnés et ferment les postes.

N.D. Oui, sur des compléments de services reçus pour permettre après un travail bien concerté des personnels de direction alentour des suppressions de poste dans ces collèges là.

C.D. Un poste partagé existe déjà cette année, il sera reconduit l'an prochain. Un autre devrait le devenir.

A.V. Il y a de nombreux postes partagés dans l'académie, particulièrement dans les petits établissements, mais pas uniquement. Par exemple à Aubagne, dans l'établissement, nous avons 7 compléments de service reçus et 2 compléments de service donnés.

QUELLES SONT LES DIFFICULTÉS QUE VOUS POSE L'AUGMENTATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ?

A.B. La mise en place de l'accompagnement éducatif va être beaucoup plus difficile.

G.S. Le statut des professeurs nous place en porte à faux. Nous ne pouvons imposer qu'une HSA. Dans ces conditions, lors d'un CTPA, le Recteur a demandé aux chefs d'établissement de faire preuve de charisme pour éviter les blocages. Il est évident que leur rayonnement aura des limites. De nombreux professeurs refuseront d'aller au-delà des obligations statutaires. Cette situation engendrera des blocages.

N.D. Pour faire face aux nécessités pédagogiques et réglementaires, il a fallu un gros travail de concertation avec les professeurs. Si nous sommes parvenus à un accord, c'est d'une part grâce à la conscience professionnelle des enseignants et d'autre part en transformant des BMP en HSA dans certaines disciplines avec l'accord des professeurs.

C.D. Le calcul des heures postes semble avoir été fait par les autorités académiques, à partir des HP des enseignants titulaires de l'année 2007/2008, en déduisant les départs en retraite intervenus en cours d'année. Les HSA en augmentation impliquent soit le partage par les professeurs titulaires, soit l'emploi de vacataires... A cette période de l'année, des enseignants ont déclaré qu'ils ne souhaitaient prendre aucune heure supplémentaire... J'aurai peut-être des difficultés à leur imposer plus d'une heure supplémentaire. Mais c'est un peu prématuré pour évaluer les difficultés réelles car la préparation de rentrée nécessite des rencontres collectives et individuelles avec les enseignants (donc des HSA à négocier).

A.V. Le taux d'HSA est de 1.85, ce qui est assez élevé et tout de même difficile à répartir. Il faut dès la mise en place de la répartition de la DGH, et ainsi jusqu'à la rentrée, mener un dialogue avec les équipes enseignantes pour une répartition équilibrée des HSA, qui prenne en compte la dimension pédagogique de l'organisation des services.

ARRIVEZ-VOUS À DÉGAGER DES MARGES POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES À L'ÉTABLISSEMENT ?

A.B. Oui. 10 heures pour la prise en charge des élèves les plus en difficulté (structure de tutorat et exclusion inclusion).

G.S. En lycée, il est encore possible de dégager des marges pour des projets

spécifiques. L'enveloppe des HSA est telle que la conversion d'un certain nombre de ces heures en HSE permet de disposer de moyens spécifiques pour mener ces projets. En collège, cette possibilité est beaucoup plus réduite, voire inexistante, en particulier pour les établissements qui ne sont pas en ZEP.

N.D. Quelques marges surtout pour du soutien aux élèves en difficultés.

C.D. Actuellement, je dégage 6 à 8 heures par rapport à la stricte application des grilles horaires nationales. Mais si je veux tenir compte de la population en difficulté accueillie par le LP, des dédoublements en enseignement général seront nécessaires, notamment en Bac Pro 3 ans. Il me manquera alors des heures, si je n'obtiens pas de dotation spécifique dans le cadre du Fonds Académique d'Innovation par exemple (ce qui suppose qu'un projet soit monté, répondant aux critères académiques de sélection...).

A.V. La dotation permet seulement d'assurer les heures réglementaires et les ARE¹. Pour les actions particulières, cela se fait dans le cadre du PAPE². Nous faisons pour début avril des propositions d'actions, avec des objectifs, qui ont vocation à être financés par des subventions, des HSE ou des heures péri éducatives. Une réponse est donnée par le rectorat dans le courant du mois de juin.

1 ARE - Activités à Responsabilité Établissements ;

2 PAPE - Programme Annuel de Performance des Établissements.

Lettre aux adhérents de l'académie de Créteil

Nous sommes inquiets. Nous l'avons dit, nous l'avons écrit : la préparation de la rentrée 2008 suscite chez les personnels de direction une profonde inquiétude. Il n'y a là aucune déloyauté envers notre hiérarchie, encore moins un quelconque revirement d'attitude de la part de notre syndicat.

Il y a des faits. Un constat, une analyse réalisée à partir des données dont nous disposons, qui nous porte à croire, expérience aidant, que la préparation de la rentrée 2008 comporte des risques importants de désorganisation.

Nous comprenons parfaitement qu'une baisse d'effectifs entraîne des modifications de structure et des suppressions de postes. Cela fait partie de notre travail que d'en calculer l'ampleur et de réaliser ces ajustements, avec humanité mais sans états d'âme.

Il s'agit d'autre chose.

- Les échecs prévisibles au baccalauréat ne semblent pas pris en compte. Les effectifs en terminale sont prévus comme si tous les élèves allaient réussir, ou abandonner. C'est particulièrement flagrant en série STG.
- Le recul du calendrier du baccalauréat amplifie cette donnée et retarde nos capacités de réaction, peut-être jusqu'à la fin août.
- Les prévisions d'effectifs ont été exclusivement réalisées avec l'hypothèse basse, en contradiction parfois avec l'analyse argumentée des chefs d'établissement.
- Les suppressions de postes sont en contradiction absolue avec la chasse aux heures supplémentaires, poussée parfois jusqu'à la partition des horaires des classes, qui a prévalu pendant 3 ou 4 années.
- L'impossibilité légale d'imposer ces heures supplémentaires constitue une impasse. Elle devrait conduire à des services partiellement refusés et des cours non assurés.
- Les ajustements nécessaires à la rentrée (langues mortes, dédoublements), l'accompagnement éducatif en collège pour lequel les professeurs risquent d'être moins disponibles, tout cela contribuera à alourdir encore le besoin en HSA.

Il s'agit d'autre chose encore.

- Nul ne sait l'accueil que les parents feront à la déssectorisation, ses conséquences en sixième et seconde, et cela d'autant plus que nous ignorons encore les procédures d'affectation.
- La carte des formations n'est pas arrêtée, en particulier dans la voie professionnelle. La coexistence (indispensable) des parcours en trois ou quatre ans rend les vœux comme l'affectation très délicats. Les brochures de l'ONISEP servant de guide aux parents, aux élèves et aux professionnels sont invalides.

Dans ces conditions, et nous ne devons pas oublier les difficultés actuelles que rencontrent certains établissements, le projet académique ne recevra pas l'accueil qu'il mérite pourtant. Les projets d'établissement seront mis à mal ou reportés après la rentrée. La répartition des services, exercice d'équilibre essentiel, au cœur du savoir faire des personnels de direction, sera dictée par la distribution des heures supplémentaires. L'expression « autonomie des établissements » ne provoquera plus que des sourires narquois.

La contractualisation n'aura plus guère de sens. Nous l'avons dit, oralement et par écrit. Nous l'avons répété, avec fermeté, soucieux pour nos établissements, nos élèves, notre métier.

De nombreuses négociations ont amené des ajustements, conduisant à des situations plus supportables. On aurait gagné en temps et en sérénité en travaillant à partir de ces dispositions plus réalistes. Les professeurs vont peut-être accepter ces classes et se montrer assez solides pour maintenir la qualité de leur travail. Les examens vont peut-être porter notre Académie aux tous premiers rangs, les parents choisir la mixité scolaire plutôt que l'accroissement du trajet...

Notre action a ses limites. En alertant avec toute la conviction que nous permet notre expertise scolaire, nous avons fait notre devoir. Nous continuerons, en mettant tout en œuvre pour recevoir au mieux les élèves qui nous sont confiés. Repousser ces limites ne dépend que de votre engagement personnel, de votre présence et de votre soutien pour accroître encore la force de conviction et d'action du SNPDEN.

Le secrétariat académique du SNPDEN



Donatelle
POINTEREAU

L'individuel, le collectif : un lien nécessaire

« Le meilleur service qu'un syndicat puisse rendre à ses adhérents, c'est d'être au service de sa profession et de négocier des avancées collectives sur lesquelles pourront s'appuyer les individus ».

*Certains syndicats à l'étranger ont cherché à renouveler les services aux syndiqués pour mieux les fidéliser. Cela a été d'autant mieux accueilli dans les pays où la protection sociale est faible, comme aux États-Unis, ou bien dans des configurations de « cogestion » et de syndicalisme de masse, comme dans les pays du nord de l'Europe. Mais, avec le recul, ces expériences montrent leurs limites et le syndicalisme, dit de « service », n'apparaît plus pour ceux même, qui l'ont initié, comme la planche de salut d'un mouvement syndical qui s'essouffle. *Chacun s'accorde à reconnaître que le rapport qu'entretient une organisation avec ses membres en ces périodes de changement des mentalités et des processus, doit certes, s'adapter aux besoins nouveaux qu'induisent les évolutions de l'organisation du travail, mais encore que le renouveau syndical ne semble pas à l'échelle mondiale devoir passer par un changement de nature du syndicalisme. Sa capacité à articuler positivement l'individu dans une démarche collective reste la voie, et l'émergence du syndicalisme international le confirme.*

L'INDIVIDUEL

1. L'ÉCOUTE, LE CONSEIL, L'AIDE ET LA DÉFENSE DES PERSONNES

...ces termes sont universellement inclus dans la définition du mot syndicalisme et nul ne peut se les approprier à titre exclusif.

Pendant, on constate que ces fondamentaux varient en efficacité selon la qualité, l'adaptation et l'amplitude de leur mise en œuvre. Le CSN de mai 2007, en insistant sur la forme de plus en plus diversifiée et singulière du métier de direction, appelait à accentuer le caractère individualisé de notre militantisme. « Il s'agit d'adapter notre intervention syndicale aux nouvelles réalités de la proximité (accentuation de la décentralisation et de la déconcentration) et de la différenciation des situations de direction (cadre autonome et contractualisation), afin de permettre, au-delà de cette segmentation, de toujours

rassembler durablement les personnels de direction dans un cadre syndical tout autant protecteur que prospectif ».

La densité du réseau académique et départemental des militants du SNPden permet de mailler le territoire au plus près de chacun. La liste de ses responsables et élus en CAPA et CAPN est accessible sur www.snpden.net. Au delà de l'assistance juridique, la cellule juridique répond mensuellement dans « Direction » aux questions des adhérents, et fait des points généraux dans des publications spéciales (Conseil de discipline, Sortie scolaires, etc.). Les permanents au siège national, Bernard Lepreux et Norbert Gosset, sont aussi à l'écoute de chacun du lundi au vendredi en continu au 01 49 96 66 66.

2. L'INFORMATION

Les médias, nouveaux et anciens, ajoutent du « bruit » dans l'appréhension de l'information et

la diffractent. Il est devenu indispensable que les adhérents aient connaissance de nos réactions, analyses et revendications, le plus rapidement possible, car nos positions sont souvent déformées ou mal connues. La communication syndicale n'est pas seulement un outil à maîtriser, ni un article à la mode, c'est une composante de l'action syndicale.

C'est pourquoi sont utilisés divers supports ciblés. **Les analyses de fond de :** la revue « Direction » ; **les points d'actualité urgents** par les lettres à nos secrétaires départementaux et académiques (SA SD) qui sont transmises directement aux syndiqués par leur soin ; **les mémos** de la « La Lettre de Direction » tous les 15 jours ; **la base de données globale** de « notre site internet : www.snpden.net ».

3. LA FORMATION

Mais, c'est la qualité professionnelle des militants de terrain

qui fait l'essentiel de l'efficacité; d'où la nécessité de la formation. Nous organisons **des sessions de formation** à un métier en évolution et au syndicalisme que nous promovons; formation auprès des personnels de direction nouvellement nommés qui n'ont pas connu la période de construction du syndicat, du statut et abordent le présent sans prendre la mesure des acquis et des évolutions; formation auprès des personnels en poste pour leur faire mesurer le changement de culture qui s'opère actuellement dans notre profession; formation en direction de tous pour permettre l'accès aux responsabilités de nouveaux cadres et assurer ainsi la relève de la génération du baby boom.

4. LA PARTICIPATION

Organisation **démocratique**, le SNPDEN construit sa politique en associant l'ensemble de la profession, par des rencontres régulières dans les assemblées départementales et académiques. Les responsables départementaux et académiques se réunissent plusieurs fois par an et l'ensemble des instances deux fois dans l'année en Conseil Syndical National. Le Bureau National, tous les mois. **Chacun** peut aussi réagir directement en utilisant la boîte de dialogue « **Réagir** » de la « *Lettre de direction* » ou en téléphonant aux permanents du siège national.

LE COLLECTIF

L'efficacité syndicale individuelle qui est une évidence et un devoir, ne résume cependant pas l'utilité syndicale. Le meilleur service qu'un syndicat puisse rendre à ses adhérents c'est d'être au service de sa profession et de négocier des avancées collectives, sur lesquelles pourront s'appuyer les individus.

1. OBTENIR DES AVANCÉES COLLECTIVES

C'est en se référant aux acquis collectifs ou aux règles collectives, que l'individu fait appel ou demande justice. Les problèmes restent de nature collective, même s'ils sont de fait, perçus comme singuliers par ceux qu'ils affectent le plus directement.

Nous mettons en avant dans nos revendications et dans nos propositions ce qui nous rassemble et ce qui nous unit, au-delà des différences de fonc-

tion, de responsabilité, de situation, en en faisant un levier pour tous. C'est ce que nous avons fait très récemment en revendiquant prioritairement la réduction des écarts entre les chefs et les adjoints, entre les catégories d'établissements. D'autres se contentant de demander la création d'une cinquième catégorie...

2. NOUS CONSTRUISONS NOTRE IDENTITÉ ET NOS REVENDICATIONS À PARTIR D'UNE CONCEPTION DU MÉTIER ET DE VALEURS ET NON EN RÉACTION CONJONCTURELLE OU POPULISTE À L'ACTUALITÉ.

Nous proposons :

- Un service public d'éducation qui permet de promouvoir la diversité des voies de réussite sans filialisation ni sorties prématurées du système éducatif.
- La nécessité de la laïcité de la République, de la mixité et de l'intégration par l'école.
- Une conception élevée de l'équipe de direction et d'un métier stratégique, avec les moyens de ses responsabilités.
- Une autonomie de l'ÉPLE, qui ne soit pas synonyme de concurrence, et une évaluation qui donne sa place au mérite et non aux « performances » de l'établissement dont nous ne maîtrisons pas tous les paramètres.
- Une solidarité avec tous les personnels de l'enseignement public, actifs et retraités, et l'appartenance au mouvement syndical français et à son histoire ainsi qu'au mouvement syndical européen et international au sein de la fédération l'UNSA-Éducation.

3. CONTINUER À PESER SUR LES CHOIX

Nous sommes d'autant plus en capacité d'être au plus près des adhérents et de leur apporter les services de l'organisation que celle-ci est légitimée et que le nombre de nos élus impose un rapport de force en faveur de nos positions. Souvenons nous de la parole d'un ministre il y a quelques années : « *Le SNPDEN : insupportable mais incontournable* ».

Après le protocole d'accord de 2000, le statut de 2001, et le relevé de conclusions et la charte de pilotage, le SNPDEN a affirmé sa place comme le représentant des intérêts collectifs des personnels de direction, chefs et adjoints enfin reconnus comme « cadres autonomes » rendant compte de leur mission mais non de leur emploi du temps, et grâce à l'obtention de l'IRD des adjoints, la reconnaissance enfin, en terme statutaire de l'équipe de direction.

Cette articulation du collectif et de l'individuel est au cœur du syndicalisme dont nous nous revendiquons et lui donne son sens.

Renforcer le nombre de nos élus aux élections professionnelles qui se tiendront en décembre 2008, c'est d'abord préserver l'instrument syndical qui nous a permis jusqu'à aujourd'hui, de faire que l'histoire du SNPDEN se confonde avec celle de l'histoire des avancées du métier de personnel de direction et avec, pour chacun d'entre nous, notre histoire professionnelle personnelle. Toutes ces avancées sont à la fois une protection personnelle, face à la politique actuelle des annonces, des polémiques et des pressions et l'assise qui permettra de continuer à construire collectivement, un métier qui exprime toujours nos choix d'orientation et nos valeurs.

* cf. Direction n°155

Quel est le secret de l'école Finlandaise ?

(suite...)

Suite à l'article « quel est le secret de l'école finlandaise ? » (direction 155, pages 44-45), nous avons interviewé un collègue finlandais, rencontré à Rome lors de la biennale d'ESHA en novembre 2006, et à Birmingham aux rencontres de l'IE en mai 2007.

BONJOUR, POURRIEZ-VOUS VOUS PRÉSENTER EN QUELQUES MOTS, NOUS DIRE QUI VOUS ÊTES ET POUR QUI VOUS TRAVAILLEZ.

Je m'appelle Peter Johnson, je suis docteur en sciences de l'éducation, et je travaille comme principal de l'école de Torkinmökki, en Finlande. Je suis aussi le président de l'association des chefs d'établissement en Finlande.

SELON VOUS, QU'EST-CE QUI A CHANGÉ DANS LE SYSTÈME SCOLAIRE FINLANDAIS DEPUIS LES ANNÉES SOIXANTE-DIX ?

Depuis plus de trente ans, le système scolaire finlandais a subi de profondes modifications. La plus importante a eu lieu lorsque l'ancien système scolaire obligatoire à deux étages a été réformé et remplacé par un système unique. Dans les années soixante-dix, la structure de base de la scolarité obligatoire finlandaise était divisée en deux parties : la partie inférieure qui durait 6 années, et la partie supérieure qui durait 3 ans. Administrativement, ce système éducatif a fonctionné avec ses deux parties jusqu'en 1999, lorsque la nouvelle loi, « the Basic Education Act », est entrée en

vigueur. Cette loi stipulait que la structure de l'éducation fondamentale devait être réformée et intégrée afin de ne former qu'un seul tronc commun de 9 ans. Les programmes d'enseignement devaient suivre les fondements des programmes scolaires déterminés par la direction nationale de l'enseignement (2004), et devaient être développés au niveau local, et adaptés à chaque niveau d'étude, pour août 2006. Cette loi a permis de poursuivre la politique de décentralisation amorcée auparavant. Celle-ci a donné aux municipalités plus de pouvoir décisionnel dans l'organisation de la gestion et de la structure de base de l'éducation. Le contexte dans lequel est né the basic education act montre un changement de cap de la politique éducative comparée aux années soixante-dix. Le fait de remplacer une administration centralisée en déléguant davantage de pouvoir aux municipalités et aux établissements scolaires peut être vu comme le signe d'une politique néolibérale (Ahonen 2003, 166-168). Si l'on compare cela à ce qui s'est passé au plan international, le changement dans l'éducation fondamentale finlandaise trouve sa place dans les efforts de réformes éducatives se concentrant sur les objectifs et les contenus de l'enseignement tout en régulant les programmes et la structure du système éducatif. (Sahlberg 2004, 65-84).



Laurence COLIN



Jocelyne PIONNIER

Au cours de l'histoire du système éducatif finlandais, **le rôle des enseignants** quant aux programmes a beaucoup évolué. Les premiers programmes officiels de la scolarité obligatoire dans les années soixante-dix étaient rédigés au niveau



national. Les enseignants devaient juste les mettre en pratique. Les programmes suivants prévoyaient une partie qui était réservée aux adaptations locales. Cela a permis d'accroître l'implication des enseignants quant à ces programmes.

En 1994, l'éducation nationale finlandaise n'a rédigé que le cadre des programmes, et c'était ensuite aux enseignants de s'adapter et de façonner dans ce cadre les programmes propres à leur établissement. Le rôle des enseignants a été déterminant dans la programmation, la rédaction et la mise en pratique de ces nouveaux programmes intégrés à partir de 2006 (Johnson 2006).

COMMENT SONT RECRUTÉS LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT ? ET DE QUELLE AUTONOMIE DISPOSENT-ILS ?

Les chefs d'établissement sont élus par l'administration scolaire locale, et souvent le conseil d'administration scolaire fait partie des instances municipales.

Les règles de fonctionnement des établissements leur laissent une assez grande autonomie, qui diffère d'une municipalité à l'autre, car celles-ci ont aussi une certaine liberté pour définir les structures scolaires et faire varier la façon dont sont prises les

décisions. Habituellement, les chefs d'établissement peuvent interviewer les nouveaux enseignants et ensuite donner leur avis ou leurs préférences quant au recrutement, la décision revenant au conseil d'administration. Si le contrat est d'une durée inférieure à un an, c'est au chef d'établissement de décider. Il a aussi une grande autonomie en ce qui concerne le budget de l'établissement, ou tout projet en interne.

COMMENT UN PRINCIPAL EN FINLANDE PEUT-IL INFLUER SUR LES RÉSULTATS DE SON ÉTABLISSEMENT ?

Les chefs d'établissement ont une grande influence sur les résultats et sur le devenir de leur établissement, car en Finlande, l'un des éléments les plus importants de la direction d'un établissement est le leadership pédagogique. Souvent un bon établissement a, à sa tête, un bon chef. Dans beaucoup d'écoles en Finlande, les notions de travail en équipe et de pilotage partagé sont incontournables, et de cette façon la responsabilité est, elle aussi, partagée.

QUELLES SONT ACTUELLEMENT, D'APRÈS VOUS, LES FORCES ET LES FAIBLESSES DU SYSTÈME SCOLAIRE FINLANDAIS ?

Bien que la récente philosophie de management du secteur public et le néolibéralisme n'ont pas encore été adoptés de la même façon qu'en Suisse, au Royaume-Uni ou aux États-Unis, il semblerait que l'on attende du système scolaire finlandais qu'il s'oriente de plus en plus vers les notions d'efficacité et de productivité. Le premier ministre finlandais a par exemple rédigé le « productivity program (2005-2009) », qui introduit de nouvelles mesures et de nouvelles performances à atteindre pour les établissements et les enseignants. Cela implique une évaluation des résultats des établissements, ainsi que la mise en place d'une politique de récompenses et de sanctions. Certains éducateurs finlandais craignent que ce programme n'affecte dangereusement la politique actuelle visant à l'égalité dans les enseignements et les apprentissages. Reste à savoir si les enseignants et les écoles finlandaises survivront à cette course à l'augmentation de la productivité, avec une baisse des moyens.





Patrick
FALCONNIER

Informations sur le corps des personnels de direction

Le mot du coordonnateur

L'ÂGE DU CAPITAINE

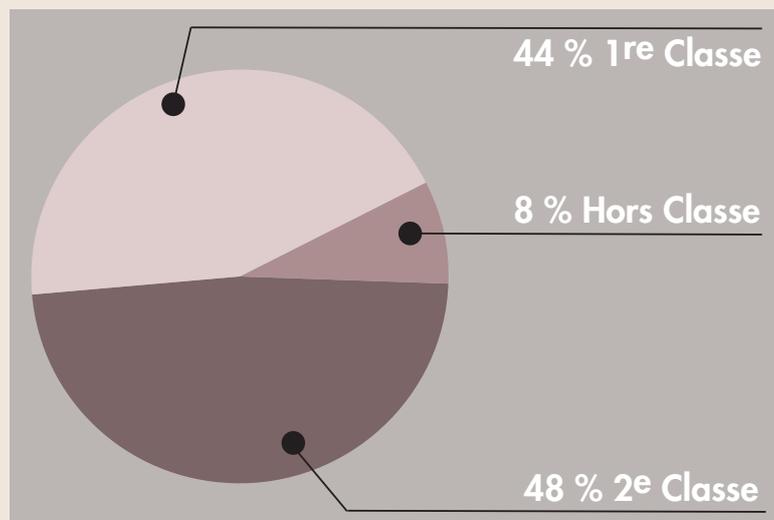
Si l'un des objectifs de la réforme des retraites en 2004 était bien de « vieillir » le corps des fonctionnaires, on peut dire qu'il est atteint pour les personnels de direction... Surtout si l'on rajoute la fin d'un âge limite pour le recrutement dans nos fonctions... On ne s'étonnera donc pas de constater qu'à la rentrée 2007 un collègue sur trois a un âge compris entre 55 et 59 ans, et que plus d'un demi - millier de collègues en fonction ont dépassé les 60 ans. Remarquons cependant que le fait de rester après 60 ans a permis d'atténuer l'effet départ important à la retraite: si tel n'avait pas été le cas, il aurait fallu recruter bien davantage... ou opérer de nombreux regroupements d'établissements! Car l'enjeu des toutes prochaines années reste toujours le renouvellement du corps: le Ministère acceptera-t-il (ou obtiendra-t-il de Bercy...) de maintenir comme en 2008 un recrutement important par concours? D'autres techniques, en particulier le détachement, seront-elles davantage sollicitées? Ou la tentation ne sera-t-elle pas de privilégier la constitution de grosses entités scolaires, avec l'objectif d'économiser des postes? Ce qui se passe dans plusieurs académies avec les agences comptables (regroupements accompagnés de suppressions de postes) peut interroger... Dans ce débat le SNPDEN devra se faire entendre; et il le pourra d'autant plus s'il sort conforté par les élections professionnelles de décembre 2008.

PHOTOGRAPHIE DU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION

À plusieurs reprises en audience avec la Direction de l'Encadrement ou lors de CAPN, le SNPDEN a demandé à être destinataire de statistiques concernant le corps des personnels de direction: notre réflexion syndicale ne peut se passer d'une connaissance et d'une analyse de la situation. Par exemple comment ne pas réfléchir au formidable renouvellement déjà entamé, mais qui se poursuivra sur plusieurs années dans des proportions qui nous obligent à être inventifs...

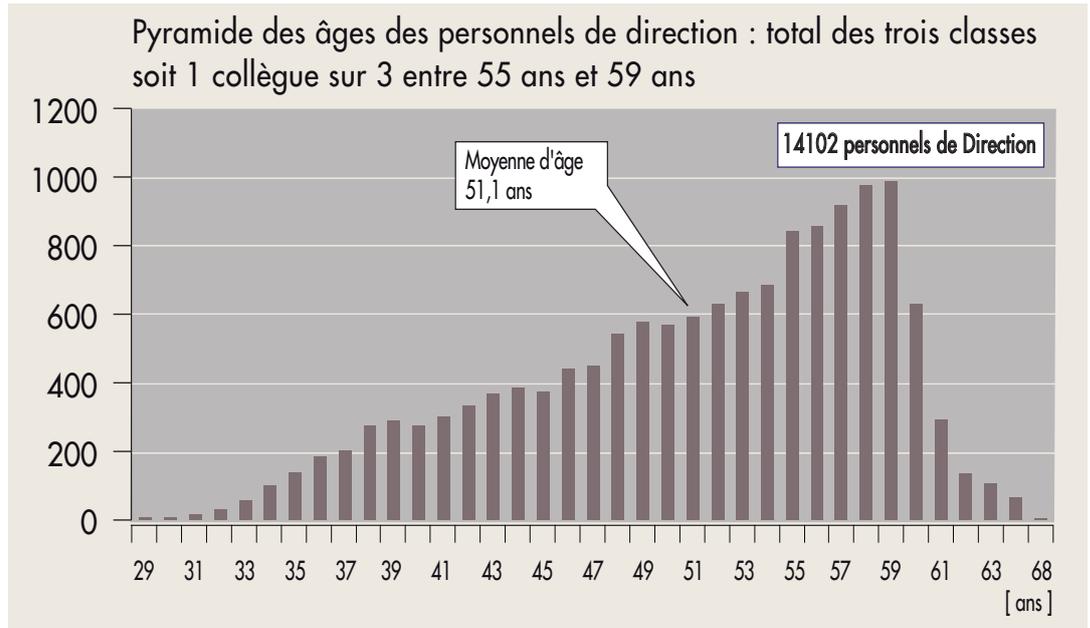
La DE a donc mis *sur le site du ministère* certaines données, encore partielles, mais dont on peut tirer quelques commentaires.

Les personnels de direction : répartition par classe en septembre 2007

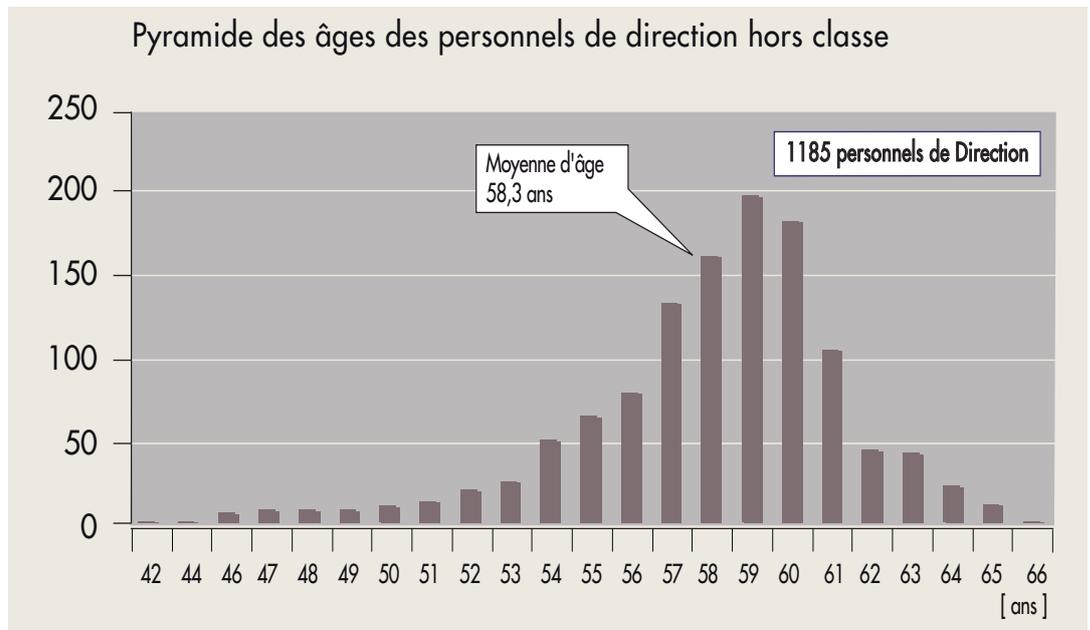


Pour la Direction de l'Encadrement, le corps de personnels de direction, à la date du 1^{er} septembre 2007, compte **14 102 personnes**. Il s'agit là d'emplois, ce qui laisse supposer que sont inclus dans ce total les faisant-fonction (dont le chiffre est de 306).

Si la seconde classe compte 6772 collègues en septembre 2007, la première classe s'approche de ce chiffre avec 6145 personnes auxquelles il faut rajouter les 745 collègues promus au 1^{er} janvier 2008 : aujourd'hui les collègues en 1^{re} classe sont presque plus nombreux que les collègues en 2^e! Presque, car il faut retrancher les promus à la hors classe. Enfin, les collègues en hors classe étaient en septembre 1185, auxquels s'ajoutent les 391 de la promotion 2008. Donc **actuellement les personnels à la hors classe représentent 11,2 % du corps.**



C'est l'évidence, les personnels de direction les plus nombreux ont entre 55 et 59 ans : ils sont 4500, soit 32 % ! La tendance est certes de rester après 60 ans pour un certain nombre de collègues (environ 600 collègues en fonction ont dépassé 60 ans), mais on peut tabler sur un renouvellement moyen de 800 à 900 collègues par an pendant les 5 prochaines années.



Cette pyramide ne nous apprend... rien ! Que la plupart des collègues aient un âge compris entre 55 et 60 ans n'a rien de surprenant, comme il n'est pas étonnant qu'un certain nombre restent après 60 ans pour gravir les 3 échelons. Finalement l'information qui nous manque, c'est de connaître combien sur les 6145 de la 1^{re} classe remplissent les conditions pour être promus,

ce qui nous permettrait, à partir du ratio de 20 %, d'en déduire le nombre de promotions. Cependant, le nombre de promovables de l'an dernier, et le très gros mouvement 2007 (quand les collègues mutent, ils remplissent une

des deux conditions de promovabilité) m'incitent à penser que le nombre de promotions 2009 à la hors classe devrait dépasser les 400 (il tournera autour de 745 pour la 1^{re} classe).

Erratum

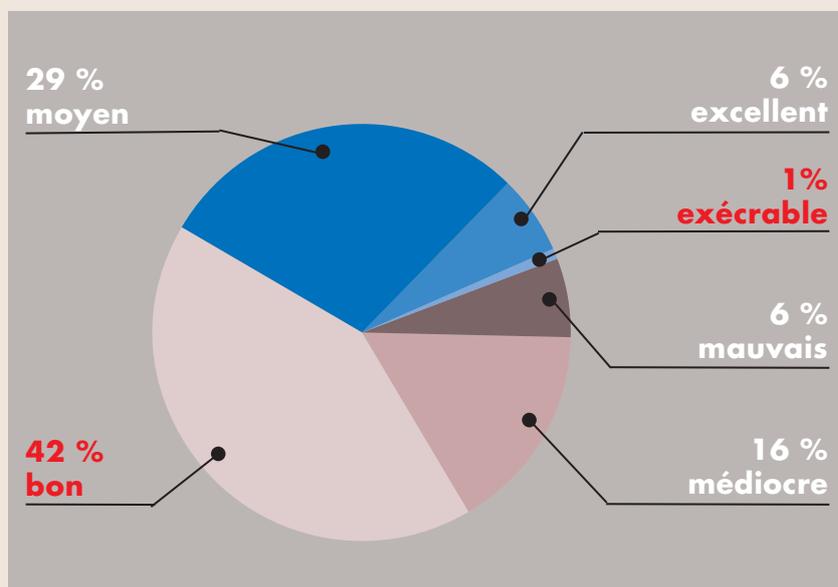
Correction suite à une erreur dans un schéma dans l'article sur le moral des chefs d'établissement (*Direction* n° 156).

COMMENTAIRES

Trois grandes caractéristiques se dégagent à la lecture de ce graphe :

- Moins d'un personnel de direction sur deux se trouve dans la catégorie « bon/excellent ».
- Près de 30 % se situent dans la catégorie « moyen ».
- Près de un sur quatre appartient à la catégorie « médiocre/mauvais/exécrable ».

Globalement, diriez vous que votre moral professionnel est...



Nouvelle étape dans la campagne « Jamais la première cigarette ! » : le vote des adolescents en ligne

La campagne « Jamais la première cigarette ! » est une campagne de sensibilisation des enfants et des adolescents aux dangers du tabac. Cette opération, lancée par la Fédération Française de Cardiologie en 1997, est reconduite chaque année depuis.

La campagne de 2008 s'articule autour de deux événements majeurs :

- Un concours pour les sensibiliser aux méfaits du tabac à travers l'élaboration d'un message par les jeunes eux-mêmes ;
- Un baromètre, en collaboration avec l'institut TNS Healthcare sur les habitudes liées au tabac chez les jeunes.



NOTRE ACTUALITÉ

POUR LES 6^e/3^e, LE CONCOURS DE STORY-BOARDS

Après avoir reçu près de 1200 story-boards, deux jurys composés respectivement d'adultes (professionnels de la santé et de la communication) puis d'adolescents (de 11 à 16 ans) ont finalement sélectionné 5 story-boards finalistes. Ceux-ci seront *en ligne et soumis au vote des enfants du 10 mars au 4 avril* sur www.jamaislapremiere.org.

POUR TOUS, LE BAROMÈTRE

L'institut de sondages TNS Healthcare a reçu plus de 16 000 questionnaires remplis par des collégiens et près de 11 000 par les CM1/CM2. Les résultats de l'analyse des questionnaires seront connus et vous seront envoyés courant mars.



Marcel
PESCHAIRE

Observatoire national de la sécurité dans les établissements scolaires

RAPPORT 2007 DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT.

L'Observatoire National de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, dont le SNPDEN est membre, vient de faire paraître son rapport d'activité :

- pour l'année 2007
- pour la durée écoulée de son 4^e mandat (2005-2006-2007)

Compétent pour les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur et l'enseignement agricole, l'Observatoire est chargé depuis 1995, d'étudier l'état des bâtiments et équipements et d'évaluer les conditions de sécurité. Un décret du 8 décembre 2007 a étendu officiellement ses attributions à l'accessibilité des établissements d'enseignement aux personnes handicapées.

RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2007

L'observatoire a recours à des outils d'observation précis et complets constitués par les bases de données accessibles aux établissements publics ou privés sous contrat relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture :

- BAOBAC : Base d'Observation des accidents scolaires et universitaires,
- ESOPE : Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Établissements,
- SAFE : pour recenser les incendies dans tous les établissements,

Ces outils ont permis un certain nombre d'analyses figurant dans ce rapport, par exemple le dossier sur la gestion du système de sécurité incendie ou celui sur la spécificité de la filière bois. L'accessibilité des bâtiments a donné lieu à une attention particulière quant aux diagnostics à effectuer. Concernant la maintenance des machines outils dans les lycées, les données sont issues d'une enquête conduite durant dix ans après leur dévolution aux régions. Le document consacré à l'accord Europa Risques Majeurs et à la réduction des risques à l'école montre la nécessité des échanges internationaux en matière de sécurité.

L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

La loi du 11 février 2005 définit le handicap et précise que « dans ses domaines de compétence, l'État met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés ».

À travers les données fournies par ESOPE, l'Observatoire a constaté une sensibilisation croissante à la problématique de l'accueil des personnes handicapées en milieu scolaire ordinaire. D'où une prise de conscience des obligations créées par la loi 2005-102 qui a créé un certain nombre d'obligations pour les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) en termes de diagnostic de l'état

d'accessibilité et de mise en accessibilité du bâti.

L'enquête réalisée en 2007 sur ce thème montre que parmi les établissements ayant répondu :

- 29 % ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité au cours des trois dernières années,
- 51.8 % nécessitent des aménagements car leur niveau d'accessibilité n'est pas satisfaisant.

Les décrets et arrêtés d'application de l'article 41 de la loi 2005-102 étant parus, les propriétaires d'établissements recevant du public disposent des outils réglementaires nécessaires à la prise en compte des handicaps dans le cadre bâti.

Le décret 2006-555 pose deux principes :

- celui d'un diagnostic du niveau d'accessibilité qui, au terme de l'article R111-19-9 du code de la construction et de l'habitation, doit être réalisé avant le 1^{er} janvier 2011 pour les écoles, les collèges et les lycées. La collectivité propriétaire des ERP est maître d'ouvrage du diagnostic,
- celui de la mise en accessibilité dont les travaux doivent être réalisés avant le 1^{er} janvier 2015. Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 exige la mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur pour le 1^{er} janvier 2011.

Les principes posés par la loi 2005-102 visent à prendre en

compte tous les handicaps et à scolariser les élèves en milieu ordinaire, ce qui implique une évolution de la réglementation en matière de sécurité incendie et de panique.

LA GESTION DU SYSTÈME INCENDIE

Un système de sécurité incendie (SSI) est composé de l'ensemble des matériels servant à collecter les informations ou ordres liés à la seule sécurité incendie et à les traiter. Dans les ERP, la gestion du risque incendie repose en partie sur ce système de protection, d'où la nécessité, en cas de panne du SSI, de la mise en place de mesures palliatives qui consistent à remplacer par l'action humaine les défauts du système.

L'enquête ESOPE 2007 auprès des établissements a mis en évidence une carence dans la surveillance de la centrale d'alarme, et une grande insuffisance dans la formation du personnel chargé de cette surveillance. L'observatoire propose un document synthétique pour venir en aide aux responsables de l'établissement quand le système est défaillant. Ce document peut être affiché près de la « *centrale incendie* ».

LA SPÉCIFICITÉ DE LA FILIÈRE BOIS DANS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

En 2007, les formations des métiers du bois ont fait l'objet d'une étude particulière du fait des risques élevés d'accidents dans cette discipline où l'enseignement des règles d'hygiène et de sécurité et leur mise en pratique sont primordiaux. Intégrer les gestes de prévention, les notions d'ergonomie, savoir utiliser les protections, connaître les produits toxiques est fondamental pour la sécurité des élèves.

Dans cette discipline, parmi les accidents, les coupures sont majoritaires (64 %), localisées essentiellement aux doigts (54 %). Les yeux sont touchés une fois sur dix. Les accidents graves sont rares, mais souvent dramatiques, et augmentent proportionnellement avec le niveau d'études.

Si les métiers du bois comportent de nombreux risques, ils sont tout à fait maîtrisables par une formation adéquate aux règles d'hygiène et de sécurité, une organisation rationnelle des lieux d'étude et de travail, l'utilisation des équipements individuels

de protection et la maintenance des matériels.

LES MACHINES OUTILS DANS LES LYCÉES : ENQUÊTE AUPRÈS DES RÉGIONS.

En 2007, l'observatoire a procédé à un audit et à une enquête auprès des 22 régions métropolitaines sur :

- la connaissance du patrimoine « machines et systèmes industriels » dans les établissements,
- la gestion de ce patrimoine : mise en conformité, maintenance, affectations budgétaires,
- la formation des personnels à la mise en sécurité des équipements utilisés par les élèves et/ou par eux-mêmes.

Suite au transfert des lycées aux régions, la plupart des inventaires dont disposent les régions ne sont que partiels, ce qui rend la gestion du patrimoine difficile.

La mise en conformité des matériels destinés aux élèves est achevée ou encore en cours, faisant le plus souvent l'objet de plans pluriannuels.

L'action de la région se fait en relation avec les inspections concernées et les établissements, à l'aide d'un logiciel dédié à ces opérations et des conventions entre région et lycée.

La maintenance préventive n'est pas assurée systématiquement, le plus souvent, elle est faite dans le cadre de la dotation de fonctionnement, sinon la région intervient à la demande du lycée. Quant au renouvellement des machines, il fait le plus souvent l'objet d'un budget spécifique.

Si le rectorat garde l'essentiel de ses responsabilités au niveau des personnels, la région veille à leur formation pour accompagner l'utilisation des nouvelles machines dont elle a fait l'acquisition.

Les résultats de cette première enquête permettent de dégager certaines observations ou recommandations :

- l'expérience acquise par les régions dans la gestion des machines pourrait utilement faire l'objet d'une véritable mutualisation pour dégager les bonnes pratiques et choisir les meilleures procédures,
- la mise en place, avec l'aide de l'état, des meilleurs outils de la connaissance et de la gestion des matériels dont disposent les établissements,
- la poursuite du travail pour que le parc des machines de chaque établissement soit dûment répertorié, connu

et suivi dans la mise en conformité comme dans la maintenance.

L'ACCORD EUROPA RISQUES MAJEURS ET LA RÉDUCTION DES RISQUES À L'ÉCOLE

L'accord Europa est un accord intergouvernemental regroupant 25 états pour une meilleure coopération entre eux pour la gestion des risques.

Le premier programme spécifique concerne l'analyse comparative des législations en matière de gestion des risques :

- le programme FORMOSE vise la formation aux sciences du risque du niveau scolaire et universitaire avec des masters européens,
- le programme EXTREMUM a pour objet l'évaluation du nombre des victimes et des dommages causés,
- le programme MULTH présente un glossaire multilingue pour la gestion des risques.

Les orientations pour la période 2007-2011 consistent en la mise en place d'un plan à moyen terme pour améliorer la prévention et la rapidité des réactions. Les états membres devront mieux intégrer la réduction du risque dans leurs politiques de développement et se coordonner avec les organisations internationales aux risques majeurs pour éviter les doublons et améliorer l'efficacité.

Les actions prioritaires sont pour les cinq années à venir les suivantes :

- aspects institutionnels, législatifs et politiques de réduction des risques,
- formation et éducation pour bâtir une culture de réduction des risques,
- recherches pour recenser, évaluer, assurer un suivi des risques et de leurs impacts,
- mise en valeur des systèmes d'alerte précoce,
- processus de réaction : système d'alerte européen et soutien aux victimes.

La formation, l'éducation et l'enseignement font partie des actions prioritaires, avec mise en place de masters dans le domaine de la gestion des risques ainsi que la mise au point d'un diplôme de 3^e cycle doté d'un label euro méditerranéen.

BILAN DU 4^e MANDAT

Ce bilan met en lumière les évolutions positives mais souligne également les domaines restant à améliorer en matière de sécurité dans les établissements.

40 % des établissements ayant renseigné ESOPE au cours des 3 dernières années ont signalé que cette enquête a révélé un ou plusieurs problèmes de sécurité. Ce sont les risques majeurs,

l'hygiène et la santé qui ont été le plus souvent cités pendant les trois dernières années.

LA SÉCURITÉ INCENDIE

- Les avis défavorables après passage de la commission de sécurité sont en légère baisse, les lycées restant le niveau de scolarité où le taux d'avis défavorable est le plus important.
- Si le registre de sécurité est majoritairement mis en place, les éléments recueillis en ce qui concerne les exercices d'évacuation sont très préoccupants, surtout les exercices de jour.
- Le manque de formation constaté des ATOSS est également très préoccupant. La circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984 exige la mise en place d'un service de sécurité incendie dans tous les établissements de l'éducation nationale et précise que ce service doit être constitué par des membres du personnel non enseignant.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- Le parc des installations et des équipements utilisés impose de nombreux déplacements entraînant pertes de temps, difficultés de gestion des élèves et multiplication des risques sur les parcours.
- Une convention tripartite est nécessaire pour l'utilisation des équipements appartenant aux collectivités, ce qui permet de mettre en place les outils de suivi des équipements. L'Observatoire a proposé un modèle de convention.
- Un téléphone d'urgence doit être accessible sur les installations. Il y a obligation pour le chef d'établissement d'établir un protocole d'organisation des premiers secours.
- Les buts de sports collectifs doivent faire l'objet de contrôle périodique.
- La vérification des autres matériels et équipements d'EPS est très insuffisante, voire préoccupante.
- On observe une méconnaissance importante de l'état des structures artificielles d'escalade (SAE), notamment de celles situées à l'extérieur de l'établissement.
- Les établissements scolaires doivent avoir connaissance du

POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) obligatoirement mis en place par le gestionnaire d'une piscine.

SÉCURITÉ, SANTÉ, HYGIÈNE

- L'ACMO doit disposer d'une lettre de mission, la formation initiale (assurée dans 80 % des cas) doit être régulièrement complétée par la formation continue.
- Un établissement sur deux ne dispose toujours pas de registre de signalement d'un danger grave, et un sur trois n'a pas mis en place de registre d'hygiène et de sécurité.

LA MAINTENANCE

- Une attention particulière doit encore être portée aux contrats d'entretien des portails automatiques.
- La nouvelle réglementation relative à la sécurité des ascenseurs doit être connue et son application vérifiée.
- Si la mise en conformité et la maintenance des machines outils utilisées par les élèves sont satisfaisantes, un effort reste à faire pour les machines utilisées par les TOS.
- La mise à disposition des équipements de protection a progressé.

LES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES

Seulement la moitié des établissements disposent du dossier technique concernant l'amiante. Ce dossier doit être mis à la disposition du chef d'établissement par le propriétaire (article R 1334.22 du code de la santé publique)

LES RISQUES MAJEURS

- La connaissance des risques majeurs progresse d'année en année, mais encore un chef d'établissement sur deux ne sait pas si sa commune possède un dossier.
- La réalisation des PPMS a progressé, mais rappelons que pour

qu'un PPMS soit opérationnel, il faut qu'il ait été testé par un exercice en début d'année.

LES ACTIVITÉS EXPÉRIMENTALES

- Les salles de TP ne sont pas toujours ventilées, les locaux à « pollution spécifique » doivent être ventilés en prenant en compte la nature et la quantité des polluants émis.
- L'Observatoire rappelle que dans les collèges, on ne doit trouver aucun CMR¹ (ni dans les lycées), ni micro-organismes pathogènes pour l'homme ou des produits explosifs. Pour les sections professionnelles et post baccalauréat les mesures édictées par le code du travail (article R 231-51 à 231-56-12) s'appliquent.
- Les règles de stockage des produits dangereux sont insuffisamment prises en compte.
- L'inventaire et l'étiquetage des produits ne sont pas toujours conformes aux exigences.
- Les déchets ne sont pas pris correctement en compte.
- La présence de moyens de secours et parfois de protection est insuffisante quel que soit l'équipement considéré.
- Les consignes en cas d'incendie sont présentes dans 94 % des établissements, mais les autres consignes spécifiques en cas d'accident ou d'incident sont beaucoup moins répandues.

L'Observatoire regrette que dans deux établissements sur dix aucune information sur les risques ne soit donnée aux élèves.

Ce bilan montre que de nombreux points ont évolué positivement durant les trois années prises en compte, mais il reste encore des points noirs et des situations résiduelles où les progrès sont lents.

¹ CMR - Sigle anglais dignifiant en français : ressources de cultures microbiennes

CELLULE JURIDIQUE - 13 MARS 2008

La cellule juridique du SNPDEN s'est réunie en présence de Corinne Delvallet, Pascal Bolloré, Marcel Peschaire, Jean-Daniel Roque et Bernard Vieilledent (excusée: Christine Legay).



Pascal
BOLLORÉ

Légalité de la modification du calendrier scolaire par un inspecteur d'académie

Des collègues ont reçu ce courrier: « J'ai l'honneur de vous informer que la journée du vendredi 9 mai 2008 (pont de la Pentecôte) sera non travaillée dans les établissements du [département] dans un souci d'harmonisation départementale. Je vous serais obligé de bien vouloir me rendre compte, sous le présent timbre, des dispositions que vous prendrez, ou que vous avez déjà prises, pour le rattrapage des heures de cours non assurées ce jours là ».

Il nous est précisé que ceci n'est même pas à la demande du conseil général qui n'était pas informé et n'envisage pas de prendre en charge le surcoût lié à une réorganisation des transports. La situation des établissements travaillant le samedi matin n'est pas prise en compte.

Les collègues s'interrogent sur la légalité de la mesure et sur la consultation nécessaire des conseils d'administration.

La note de l'inspecteur d'académie fait référence au décret n° 90-236 du 14 mars 1990 relatif aux « conditions dans lesquelles le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte de situations locales ».

L'article 1^{er} de ce décret précise: « Les recteurs d'académie ont compétence pour procéder, par voie d'arrêté, à des adaptations du calendrier scolaire national rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement,

dans un département ou dans l'académie, le fonctionnement du service public d'enseignement.

Ces adaptations ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre ou la durée effective totale des périodes de travail et des périodes de vacance des classes de l'année scolaire ni l'équilibre de leur alternance [...] ».

L'on pourrait penser que la mesure est non valide puisqu'elle semble reposer sur une incompétence (*ratione materiae*) de l'auteur de la décision. En effet, si l'article 1 de ce décret confie la possibilité de modifier le calendrier scolaire aux recteurs, le texte n'a pas mentionné les inspecteurs d'académie.

Cependant l'article 3, précise, lui: « Le recteur d'académie arrête sa décision dans les conditions ci-après:

- lorsque la mesure d'adaptation envisagée intéresse l'ensemble de l'académie, après consultation du conseil académique de l'éducation nationale;
- lorsque la mesure d'adaptation envisagée intéresse l'ensemble d'un département, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale;
- lorsque la mesure d'adaptation envisagée intéresse un seul ou un nombre limité d'établissements scolaires, après consultation du conseil de l'école ou des écoles, du conseil d'administration du ou des établissements d'enseignement secondaire concernés.

Pour les décisions prises en application des deux paragraphes

précédents, le recteur d'académie peut déléguer sa signature à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation ».

Mais il ne s'agit pas d'une délégation de pouvoir, mais de signature.

Pourtant, un vice de procédure, entraînant la nullité de la décision, serait constitué par le fait qu'il n'ait pas été procédé à la consultation du Conseil départemental de l'Éducation Nationale, formalité substantielle prévue par le décret.

Il apparaît au moins un autre motif de nullité de la décision prise, sur la base de cet article: l'erreur manifeste d'appréciation. En effet, aucun des motifs énoncés à l'article 1 n'est présent pour justifier de la décision.

Enfin, l'article 4 dudit décret achève de fragiliser la décision prise par l'inspecteur d'académie en faisant naître une nouvelle erreur manifeste d'appréciation, quant au délai cette fois: « Sauf dans les cas où elles sont motivées par des circonstances non prévisibles, les décisions résultant de l'application des articles précédents sont arrêtées et rendues publiques un an au moins avant la date d'effet prévue quand elles concernent l'ensemble d'un département ou de l'académie ». Or le fait que le vendredi 9 mai 2008 soit le lendemain du jeudi 8 était une circonstance... prévisible!

Nous reviendrons dans un prochain numéro sur une approche théorique de L'ILLÉGALITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS.

Logements de fonction : le contrôle de l'hygiène

P B

Un collègue, chef d'établissement, nous transmet la copie d'un courrier recommandé adressé par une collectivité territoriale à l'un de ses personnels logés par nécessité absolue de service (NAS).

La collectivité écrit à ce personnel : « J'ai été informé du courrier adressé par la mairie de... alertant mes services suite à l'incident survenu dans le logement qui vous est attribué par NAS, dans le cadre de votre fonction [...] ».

Il est relaté le grave problème d'hygiène résultant des détritrus en état de putréfaction et colonisés par des insectes trouvés au sein de votre logement.

Certes, j'ai également été prévenu du débarras des détritrus après l'intervention des services de Police et de Sapeurs-pompiers, mais de tels faits constituant une grave violation de l'article 15 du décret du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement dans les EPLE qui édicte l'obligation du bénéficiaire de la NAS de jouir des locaux en « bon père de famille », je vous informe que si la situation était appelée à se renouveler, je transmettrais immédiatement le dossier au service contentieux.

Veillez considérer cette lettre comme valant mise en demeure.

Je vous rappelle également que je resterai informé de l'évolution de la situation par le chef d'établissement qui sur le fondement du décret 85-924 du 30 août 1985 modifié (article 8, 2°, c et d) prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement [...] ».

L'interrogation du collègue porte sur le rôle du chef d'établissement au regard du paragraphe mentionné dans la lettre : pouvoir de police ? Conditions d'hygiène et de sécurité dans les logements de fonction ? Rôle du propriétaire ?

QUE DIT L'ARTICLE SUSMENTIONNÉ

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT, LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT :

- c. *Prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement ;*
- d. *Est responsable de l'ordre dans l'établissement. Il veille au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté scolaire et assure l'application du règlement intérieur.*

D'abord, la collectivité fait une interprétation erronée de l'alinéa d.

Ensuite, il s'agit là de « l'établissement ». Les logements de fonction, qui certes sont « dans » l'établissement, sont-ils pour autant de même nature que ce dernier et donc soumis au même contrôle par le chef d'établissement ? Contrôle qui, pour s'exercer dans l'exemple présent, supposerait que le chef d'établissement puisse entrer dans un logement de fonction, fut-ce malgré le refus de l'occupant ?

Le décret du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement dans les EPLE, n'a – évidemment – rien prévu de tel. Il a simplement rappelé la notion qu'utilise le Code civil s'agissant, par exemple, des locataires : l'usage « en bon père de famille ».

Le code civil ne permet pourtant pas au propriétaire d'un logement de venir de manière impromptue chez son locataire afin de vérifier s'il en use dans ces conditions.

Un droit de visite peut être prévu dans le bail, dans certaines conditions très restrictives. Mais bien souvent lorsque ça n'est pas prévu et si le locataire ne l'accepte pas, il faut l'intervention du juge des référés pour autoriser le propriétaire à entrer dans le logement qu'il loue (par exemple pour y faire de gros travaux, présentant une certaine urgence, en cas d'absence du locataire).

Il faut souligner que le fait d'entrer chez un locataire, contre son gré ou à son insu, même si la porte est ouverte, est une violation de domicile

sanctionnée par le Code pénal (article L. 226-4).

Or, s'agissant de l'occupant d'un logement de fonction, les règles s'appliqueraient de manière similaire. Ainsi le fait, pour le chef d'établissement, supérieur hiérarchique de l'occupant du logement, d'y pénétrer contre le gré ou à l'insu de ce dernier constituerait une voie de fait.

C'est ce qu'ont d'ailleurs rappelé les juges pour des questions non pas liées à l'hygiène, comme dans le cas présent, mais à une occupation devenue irrégulière d'un logement de fonction.

Pour mettre fin à celle-ci une action commune des deux autorités (collectivité et rectorat, pouvant être représenté par le chef d'établissement), le juge peut ordonner à l'occupant de quitter le logement sous peine d'astreinte¹. L'expulsion de l'occupant sans titre peut présenter un caractère d'urgence – en raison de l'atteinte portée au fonctionnement normal du service public – elle est alors prononcée en référé par le juge saisi par la collectivité de rattachement². Cependant, si la libération du logement ne présente pas ce caractère d'urgence, mais que pourtant il a été procédé au déménagement de l'occupant d'un logement, ceci est de nature à constituer une voie de fait engageant la responsabilité de l'État devant le juge judiciaire, garant des libertés³.

Méconnaissant le rôle des services spécialisés ayant en charge les contrôles de l'hygiène et des risques en matière de santé publique, l'interprétation faite par la collectivité concernée du rôle du chef d'établissement, à qui elle semble prêter des pouvoirs exorbitants du droit commun, est donc en grande partie erronée.

¹ Cour Administrative d'Appel de NANTES 1^{er} mars 1995 - M^{lle} M. Retz

² Conseil d'État - Sect. - 2 mars 1990 - M^{me} Peugnez/Cour Administrative d'Appel de LYON - 7 décembre 1993 - M. R. Bensoussan

³ Cour Administrative d'Appel de PARIS - 3 juillet 1990 - Dame Sylvestre.



Bernard
Vieilledent

CAE : les implications contentieuses

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a prévu par son article 44, d'ouvrir pour l'État, la possibilité de conventions au bénéfice de contrats de travail appelés contrats d'accompagnement dans l'emploi, avec les collectivités territoriales, les autres personnes morales de droit public... (article L.322-4-7 du code du travail). Il s'agit d'un contrat de droit privé à durée déterminée.

Le décret en Conseil d'État n° 2005-43 du 17 mars 2005, a fixé diverses règles relatives à la durée maximale de la convention et à celle du contrat de travail, aux conditions de son renouvellement et à la prise en compte de difficultés particulières des personnes embauchées.

Cette nouvelle mesure succède à celles qui ont mis en extinction les deux catégories des maîtres d'internat – surveillants d'externat – et des aides éducateurs, en les remplaçant par les assistants d'éducation qui sont des agents des EPLE. (loi 2003-400 du 30 avril 2003).

Louis Legrand, dans un article intitulé « *la fin des pions* » soulevait déjà la question de la nouvelle responsabilité qui en découlait : « *les établissements sont désormais responsables des difficultés naissant de l'exécution, de la non-exécution ou de la mauvaise exécution du contrat d'engagement...* » (AJDA, 30 juin 2003).

Le recrutement des contrats aidés relève de l'établissement public local d'enseignement (EPL) employeur, une délibération du conseil d'administration étant nécessaire au principe de leur recrutement. Les textes prévoient également l'engagement de l'employeur à favoriser la mise en œuvre, sur et hors temps de travail, de toute action pouvant aider ces salariés à concrétiser un projet de retour à l'emploi de droit commun : tutorat, formation et validation des acquis.

Cet accompagnement est à mettre en œuvre, afin d'éviter tout contentieux. Des modèles de contrat de travail, dénommés contrats type, pour l'embauche d'un salarié sous contrat d'accompagnement dans l'emploi ont été adressés aux chefs d'établissement, on peut s'étonner que d'un rectorat ou d'une inspection académique à l'autre, ils puissent comporter des différences d'importance portant, par exemple sur la durée de travail : ainsi la durée mensuelle ne peut excéder 86,66 heures pour une académie ou 122,67 heures pour une autre.

Ces variations, peu concevables, ont pourtant trait à la même problématique, celle de l'aménagement du temps de travail des agents recrutés pour rendre compatibles leurs horaires de travail, leur durée de travail avec les périodes de fermeture dues aux congés scolaires.

Un chef d'établissement qui s'abstiendrait de définir un service pendant les congés ne commettrait-il pas une faute ?

De nombreux services académiques ont apporté des clarifications aux chefs d'établissement, en faisant référence à la notion de modulation de la durée hebdomadaire du travail, par référence à l'article L.212-8 du code du travail : « *une convention ou un accord collectif étendu ou une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement peut prévoir que la durée hebdomadaire du travail peut varier sur tout ou partie de l'année, à condition que, sur un an, cette durée n'excède pas... un plafond de 1 607 heures* ».

La convention ou l'accord doit préciser les conditions économiques et sociales justifiant le recours à la modulation.

Le programme de la modulation est soumis pour avis, avant sa mise en œuvre, au comité d'entreprise ou, à défaut aux délégués du personnel.

Malheureusement, la situation des EPLE n'a pas été intégrée lors de l'élaboration des textes, la législation n'a pas prévu de dérogation pouvant leur être appliquée.

Plusieurs services académiques ont pourtant pallié le silence des textes en apportant aux chefs d'établissement les précisions suivantes : « *pour rendre cette durée hebdomadaire compatible avec le calendrier scolaire et plus précisément avec les périodes de fermeture liées aux congés scolaires, un accord peut être conclu entre l'employeur et le salarié, et aboutir ainsi à augmenter la durée hebdomadaire de travail au-delà de 20 heures. Concrètement, cet accord sera formalisé par le contrat de travail qui précisera les périodes et l'organisation du travail retenues pour rendre cette durée compatible avec le calendrier scolaire* ».

Il a même été préconisé par l'un d'entre eux : « *la durée hebdomadaire du travail peut être modulée sur tout ou partie de l'année pour la rendre compatible avec le calendrier scolaire à condition qu'elle ne dépasse pas la durée légale de 35 heures...* »!

Courant 2007, plusieurs personnes bénéficiaires d'un CAE ont saisi différents conseils de Prud'hommes pour obtenir « *l'indemnisation des heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée maximale hebdomadaire, considérée à 20 heures, en l'absence de convention ou d'un accord explicite étendu ou d'un accord d'entreprise ou d'établissement* ».

Les prétentions des demandeurs portent sur les heures supplémentaires effectuées au-delà de 20 heures pour un rappel de salaire, pour les cas qui nous sont connus, de 1718 à 2500 €, des indemnités de congés payés, des dommages et intérêts variant de 1500 à 4500 €. Des sommes rondellettes qui relèveraient de l'EPL.

Le pire n'étant jamais sûr, on ne s'étonnera pas de ce que les services académiques ayant encouragé le recours à la modulation puissent s'adresser quelques mois plus tard aux mêmes chefs d'établissement en ces termes : « *les contrats de travail pour l'embauche d'un salarié sous contrat d'accompagnement dans l'emploi*

devront scrupuleusement respecter la durée de travail hebdomadaire à 20 heures... Les prud'hommes feront application du code du travail qui prévoit également pour les salariés à temps partiel le paiement d'heures supplémentaires lorsque les modalités requises pour notifier les modifications d'horaire au salarié ne sont pas respectées. Ces heures ne seront bien évidemment pas prises en charge par le CNASEA mais relèveront des fonds propres des EPLE ».

Une nouvelle fois, les chefs d'établissement supportent les conséquences des textes interprétatifs, bâtis à la hâte et d'un abandon de la part des services supposés leur prêter assistance dans la difficulté.

La Direction des Affaires Financières interpellée au sujet de la modulation du temps de travail des CAE a souhaité pourtant rendre compatible la durée de travail des salariés embauchés sous contrat d'accompagnement à l'emploi avec les périodes de fermeture dues aux congés scolaires. Sa réponse en date du 13 novembre 2007 en témoigne « *ainsi, afin d'optimiser la gestion de la période de fermeture des établissements scolaires avec les congés annuels (article L.223-2 du code du travail) des agents employés sous CAE par les EPLE, il peut être nécessaire de prévoir un aménagement de leur temps de travail. En conséquence, une durée de travail supérieure à 10 % (dans la limite d'un tiers) sur la durée hebdomadaire ou mensuelle, par accord des parties est à formaliser, en effet dans le contrat de travail ».*

Il s'agit en l'espèce de l'extension aux CAE, prônée par la Direction des Affaires Financières, des dispositions qui s'appliquent aux CAV (article R322-17-6 du code du travail) selon lesquelles « *le contrat d'avenir peut prévoir que la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail varie, dans la limite d'un tiers sur sa durée, sur tout ou partie de l'année à condition que, sur un an ou sur la période d'exécution du contrat lorsqu'elle est inférieure à un an, la durée hebdomadaire soit égale en moyenne à 26 heures ».*

La Direction des Affaires Financières n'était aucunement habilitée à argumenter et à donner des préconisations en matière d'aménagement du temps de travail des contrats aidés. Elle s'est arrogée des pouvoirs dont elle ne disposait pas.

On peut considérer qu'elle doit désormais assumer les conséquences, notamment financières, des précisions qu'elle a cru bon devoir apporter sur ce point et non laisser les chefs d'établissement assumer ses errements.

Plus globalement, la volonté affichée de favoriser l'autonomie de l'établissement, doit être accompagnée d'une formation juridique de qualité en faveur des personnels de direction et de normes réglementaires intelligibles et cohérentes.

« De l'impasse de la négociation du risque au risque de la non négociation »

B V

La situation des collègues disposant d'un internat situé dans un environnement rural très dispersé - Ardèche, Lozère, Isère... - correspond la plupart du temps à une volonté d'aménagement du territoire. Ces établissements se voient souvent attribuer une autre fonction plus sociale, celle d'accueillir un public déstructuré qu'il faut éloigner pour un temps de leur quartier ou de leur famille, et auquel il faut apporter d'autres repères.

Outre les difficultés personnelles qui peuvent résulter d'une rupture (parfois brutale) avec le milieu familial, l'introduction de ces élèves dans un environnement par hypothèse très différent de celui auquel ils étaient habitués, comporte un risque de "ghettoïsation" au sein de ces établissements qu'il importe de prévenir avant qu'il ne dégénère.

D'où la nécessité d'une prise en charge à la fois scolaire et extra scolaire de ces jeunes. Les structures internes (Association Sportive, clubs...) sont le plus souvent insuffisantes et imposent de les orienter vers des centres (sportifs, socioculturels) extérieurs, dont le lieu d'activité est fréquemment éloigné du collège. C'est dans ce contexte et faute de disposer de surveillants en nombre suffisant, que des chefs d'établissements sont amenés, dans l'intérêt des élèves et de l'établissement, à autoriser des sorties sans accompagnement pour permettre à ces jeunes internes de pratiquer, qui le football, qui l'escalade, qui le théâtre... au prix d'une prise de risque certaine (en cas d'accident de trajet notamment, leur responsabilité serait certainement recherchée)

Il faut saluer le sens du service public de ces personnels de direction, de leurs équipes éducatives qui, en l'absence de moyens matériels et de recommandations réglementaires, œuvrent dans ces conditions aussi difficiles, mais également réfléchir aux possibilités dont ils disposent pour limiter les risques qu'ils encourent.

Ces pistes de réflexion se situent à plusieurs niveaux :

- **lors de l'admission tout d'abord :**
- * ne peut-on imaginer que les chefs d'établissement aient la faculté d'accéder aux informations définissant le profil des jeunes qui leur sont ainsi adressés (accès aux informations sur le parcours judiciaire, sur la prise en charge sociale, sur la problématique familiale, le projet de l'élève) et la durée prévisible de leur séjour dans l'établissement (si elle est prévue)
- **en cours de scolarité ensuite :**
- * le développement d'activités de proximité, en partenariat avec les communes, les associations locales, les structures sportives, les entreprises du secteur...
- * la recherche de soutiens financiers (entreprises, associations familiales, socio-éducatives) pour assurer la prise en charge extérieure des élèves (trajets, accompagnement) dans le souci du dialogue permanent (lorsqu'il est possible) avec les familles et le partenariat avec les structures institutionnelles de prévention ou d'accompagnement (lorsqu'elles existent) ; ce qui représente de nombreuses conditions requises, faisant souvent défaut.

En toute hypothèse, la définition par écrit d'un projet précis, expressément accepté par les familles (ou par les délégataires de l'autorité parentale) régulièrement actualisé, s'impose, tant pour fédérer les différentes personnes concernées que pour assurer un cadre, qui à défaut de relever d'une réglementation adéquate assure une certaine sécurisation.

Nous rappelons que la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 traitant de la surveillance des élèves dans les collèges précise « l'obligation de surveillance pendant la totalité du temps scolaire, c'est-à-dire pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'établissement scolaire... (dont)... les activités périscolaires, les déplacements, que cette activité soit obligatoire ou facultative, qu'elle ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement scolaire ».

La même problématique se pose pour la mise en œuvre du dispositif de l'accompagnement éducatif.

Une réglementation qui mériterait des aménagements suite aux recommandations pédagogiques et éducatives prônées ou imposées par notre institution.

Nous conseillons également aux chefs d'établissement d'adresser aux autorités compétentes, chaque année, une demande écrite définissant les moyens adéquats, indispensables.

Sans augurer des réponses, le chef d'établissement doit, en cas de difficulté, pouvoir faire la démonstration, qu'il avait fait une analyse judicieuse de la situation qui lui est imposée et des moyens utiles à sa bonne mise en œuvre.

Question des adhérents

MODIFICATION DES BULLETINS TRIMESTRIELS

Une collègue nous transmet une « demande de renseignement concernant des références juridiques (textes ou jurisprudences) sur : droits et devoirs des personnels de direction en matière de modification d'appréciation de professeurs sur des bulletins, signatures de ces bulletins ».

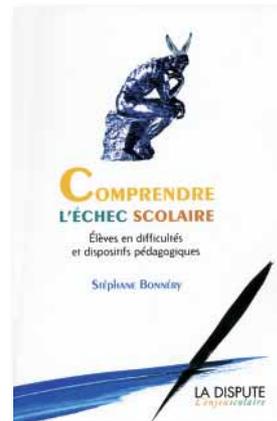
Il ne nous apparaît pas qu'il soit de notre droit ou de notre devoir de modifier une appréciation portée par un professeur sur un bulletin. C'est à ce dernier de le faire en apposant de préférence sa signature pour valider la modification.

Si celle-ci fait grief à un élève (ou à l'établissement) il existe des voies permettant de sanctionner – si une discussion n'aboutissait pas ! – l'auteur des écrits concernés : sanction disciplinaire et/ou pénale (au titre, par exemple, de la dénonciation calomnieuse par un élève ou ses représentants légaux).

livres

COMPRENDRE L'ÉCHEC SCOLAIRE : ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ ET DISPOSITIFS PÉDAGOGIQUES

Stéphane Bonnéry – Éditions La Dispute – 256 pages



Élèves « en grande difficulté », « en échec », « perturbateurs »... cet ouvrage tente de dévoiler ce que masquent ces désignations ordinaires. Que nous apprennent ces élèves sur la façon dont se construit la difficulté scolaire ? Que nous apprennent ces « grandes difficultés » des difficultés plus ordinaires qui structurent les inégalités scolaires ? L'ouvrage retrace les « spirales de l'échec » d'élèves de CM2 et de 6^e, observés par l'auteur durant deux années en ZEP. Il montre que « leur appropriation ratée des savoirs est à la base du ressentiment envers l'école qui les gagne et de la résistance qu'ils lui opposent de plus en plus fermement au fil des quiproquos, des occasions manquées et des déceptions ». L'auteur estime par ailleurs que « l'école prend une part active à la formation de la difficulté scolaire » en proposant aux élèves ainsi désignés un « abaissement du niveau des exigences intellectuelles » et « une pérennisation de modalités d'enseignement empruntées aux cycles scolaires antérieurs ».

L'auteur : Stéphane Bonnéry est maître de conférences en sciences de l'éducation à l'université Paris VIII et membre de l'équipe ESSI-ESCOL.

ORGANISATION ET GESTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Jacky Simon/Jean Richard Cytermann/Alain Perritaz - Berger Levrault - 9^e édition - Collection « Les indispensables » - 711 pages

Cette nouvelle édition, enrichie et actualisée au 1^{er} janvier 2008, propose une présentation détaillée de l'organisation de l'Éducation nationale, de la maternelle à l'enseignement supérieur et la recherche, et de ses relations avec ses différents partenaires.

SUITE À LA PAGE 51...

questions réponses

...des parlementaires

...des ministres

24 HYGIÈNE - SÉCURITÉ - SANTÉ

**AN (Q) n° 5049
du 25 septembre 2007
(M. Richard Mallié): conséquences de l'interdiction de fumer sur la formation en lycées hôteliers**

Réponse (JO du 22 janvier 2008 page 550): les savoir-faire liés à la préparation des cigares figurent dans les référentiels de certains diplômes du secteur de l'hôtellerie-restauration, à savoir les brevets professionnels « sommelier », « barman » et « restaurant ». Il convient de préciser que la terminologie utilisée pour désigner ce savoir-faire n'utilise pas l'expression « allumer un cigare » mais les termes « conserver, choisir, présenter, préparer un cigare selon les usages ». Ces référentiels, rédigés pour certains depuis dix ans, sont bien entendu antérieurs à l'intervention des nouvelles dispositions relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux publics, entrées en vigueur le 1^{er} février 2007 et dont l'application avait été reportée au 1^{er} janvier 2008 pour les entreprises et établissements du secteur de l'hôtellerie-restauration. Dans ces conditions, il conviendra de modifier les référentiels des diplômes concernés. Le savoir-faire lié à l'art de préparer un cigare ne dépendra alors que du domaine et de la sphère privés.

**AN (Q) n° 11759
du 27 novembre 2007
(M. Charles-Ange Ginesy): prise en charge de la souffrance des jeunes**

Réponse (JO du 11 mars 2008 page 2116): la mise en œuvre d'un dispositif de partenariat entre les équipes éducatives et de santé mentale

initiée depuis 2005 a permis l'élaboration d'un référentiel d'observation pour améliorer le dépistage précoce des signes de souffrance psychique et de troubles du développement chez l'enfant et l'adolescent, document réalisé à l'intention des médecins en contact direct avec les familles et les enfants et adolescents. La réalisation de plusieurs formations, en collaboration avec la Fédération française de psychiatrie et le ministère de la santé, ont rassemblé des équipes locales, réunissant psychiatres, pédopsychiatres, pédiatres, médecins de la protection maternelle et infantile, et médecins de l'éducation nationale, afin de constituer des réseaux de proximité pour développer la connaissance des manifestations de la souffrance psychique chez les enfants et les adolescents et améliorer la prise en charge précoce, en évitant les orientations non adaptées ou trop tardives. Ces formations à destination des médecins sont ensuite déclinées localement vers les personnels de l'éducation nationale en contact direct avec les élèves, conseillers principaux d'éducation et infirmières scolaires particulièrement. Ces mesures répondent aux recommandations formulées dans le rapport de madame la défenseure des enfants qui, dans le paragraphe IV de ses suggestions, évoque la systématisation de réseaux interdisciplinaires, et dans le paragraphe V la généralisation de la formation de l'ensemble des professionnels au contact avec les adolescents. Par ailleurs, dans cette démarche de repérage des manifestations de souffrance psychique auprès des jeunes et des adolescents, les personnels de santé associent systématiquement les parents de l'élève concerné pour une analyse commune de sa situation et l'élaboration des

démarches à envisager pour une éventuelle prise en charge. Les politiques locales de santé, en particulier au sein des groupements régionaux de santé publique, chargés de l'élaboration des programmes régionaux de santé publique déclinent dans leur territoire spécifique les axes de prévention et de prise en charge en réponse aux besoins locaux.

28 FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

**AN (Q) n° 4761
du 18 septembre 2007
(M. André Wojciechowski): politique à l'égard des retraités: revendications**

Réponse (JO du 18 mars 2008 page 2466): l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a été appelée sur la garantie du niveau de vie des retraités, sujet qui constitue l'une des priorités du Gouvernement. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites permet de garantir le pouvoir d'achat des retraités en prévoyant une indexation des pensions de retraite sur les prix. Comme les années précédentes, cette règle a été appliquée pour l'année 2008 en fonction des prévisions d'inflation disponibles lors de l'élaboration du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Comme l'honorable parlementaire le sait, cette loi prévoit également qu'une conférence présidée par le ministre chargé de la sécurité sociale et réunissant les organisations syndicales et professionnelles représentatives au plan national peut proposer au Parlement une correction au taux de revalorisation de l'année suivante s'il apparaît que le pouvoir d'achat des retraités n'a pas été maintenu. M. le ministre

du travail, des relations sociales et de la solidarité a réuni cette conférence le 20 décembre 2007 afin de faire le point en toute transparence sur cette question avec l'ensemble des partenaires sociaux et de s'assurer que le pouvoir d'achat des retraités a bien été garanti depuis le vote de la loi du 21 août 2003. Au vu du bilan des revalorisations effectuées sur les exercices précédents et compte tenu des derniers chiffres publiés sur l'évolution des prix, il a été pris acte de l'écart positif de 0,2 % au-delà de l'inflation dont ont bénéficié les retraités sur la période 2004-2006 et du fait que, d'après l'institut national de la statistique et des études économiques, l'inflation constatée en 2007 pourrait être supérieure aux prévisions. Il a été indiqué alors, d'une part, qu'il faudrait vraisemblablement aller au-delà de la revalorisation de 1,1 % initialement prévue pour 2008 si l'inflation est effectivement supérieure aux prévisions et, d'autre part, que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'attendre le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 pour procéder, le cas échéant à une correction. Un point précis sera fait à l'occasion du rendez-vous sur les retraites de 2008 et les décisions seront prises dans ce cadre sur la base de l'inflation constatée pour 2007 et prévue pour 2008. Par ailleurs, conformément aux engagements pris par le Président de la République, lors de son discours prononcé le 18 septembre dernier à l'occasion du 40^e anniversaire de l'Association des journalistes de l'information sociale, le Gouvernement attache une importance particulière au pouvoir d'achat des Français en général, et à celui des retraités les plus modestes en particulier.

...À SUIVRE

Pierre Raffestin

Pierre Raffestin, membre du bureau national du SNPDEN et animateur de la commission laïcité, ancien secrétaire départemental et académique, est décédé lundi 10 mars 2008 à l'hôpital, des suites de la maladie.

Dès l'annonce de son décès de très nombreux messages, marques de sympathie ont afflué au siège du syndicat. Secrétaires académiques, adhérents, responsables d'autres syndicats, représentants d'associations laïques, tous ont voulu saluer son action syndicale, en particulier son combat pour la laïcité. Beaucoup ont souligné les grandes qualités humaines et militantes de Pierre.

Lors de ses obsèques, ses amis, ses camarades, ses collègues ont fait son éloge, avec beaucoup d'émotion et de tristesse, et fait inhabituel, et particulièrement émouvant en pareilles circonstances, l'assistance a tenu à lui marquer sa reconnaissance par des applaudissements. Cela témoigne de la dimension exceptionnelle de Pierre Raffestin.

Hommage de Philippe Guittet, Secrétaire général du SNPDEN

« Pierre,

Je viens te rendre l'hommage de tout le Bureau national, mais aussi de tous les syndiqués du SNPDEN, de tous les responsables et des adhérents de la FEN, puis l'UNSA-Éducation et de l'UNSA qui ont eu le plaisir de te rencontrer, de militer à tes côtés; PEGC de lettres histoire, tu as milité au SNI dès 1960; Françoise Charillon me disait qu'alors qu'elle était à l'école normale en 1964, tu venais pour parler de ton syndicat. Tu as été principal de collège à Ferrières, à Jargeau puis au collège Jeanne d'Arc à Orléans.

La première fois où je t'ai rencontré, c'était à la fin des années soixante-dix, alors que j'étais professeur au lycée Jean Zay à Orléans et que nous tenions une réunion dans ton collège à Jargeau... C'est à cette époque que j'ai connu le SNPDES du Loiret et son dynamisme. Hubert le Goaziou le représentait à la CA FEN 45, pour laquelle j'étais élu. Alors qu'Hubert était secrétaire

académique, tu étais secrétaire départemental du SNPDEN tu avais intégré le SNPDES en 1982 - puis secrétaire académique jusqu'en 1991. Tu avais bien sûr été très actif dans la constitution du SNPDEN en 1991-1992. Tu as même déjà occupé des fonctions nationales en participant à la première commission nationale de contrôle.

Tu as toujours défendu au sein du SNPDES, puis du SNPDEN, les valeurs de la FEN, puis celles de l'UNSA-Éducation.

Après le congrès de Reims, tu as intégré la commission : laïcité-vigilance-action » et c'est tout naturellement, alors que Jean-Claude Guimard ne se représentait pas au Bureau national, que j'ai fait appel à tes services, pour assumer la responsabilité de la laïcité dans la commission vie syndicale lors du congrès de Nantes en 2002 alors que je prenais la responsabilité de Secrétaire général.

Dans cette commission tu as travaillé sous la responsabilité de Jean-Michel Bordes, puis de

Jean-Claude Lafay et de Donatelle Pointereau.

Avec toi, nous avons remis le combat laïque au premier plan. Tu as été mon plus fidèle soutien, lorsque j'ai mené le combat pour une loi sur les signes religieux ostensibles à l'École. Tu participais à notre délégation, lorsque nous sommes intervenus devant la commission Debré; tu étais présent lorsque nous sommes intervenus devant la commission Stasi. A chaque fois que tu le pouvais, tu m'accompagnais pour défendre ce projet dans les médias.

Tu as participé avec Jean-Claude à la rédaction des motions laïcité des congrès de Toulon puis de Dijon qui constituent une référence pour les valeurs de notre syndicat.

Tu t'étais ému récemment sur la position de la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) qui affirmait que rien ne devait s'opposer à ce que des collaborateurs bénévoles du service public puissent porter des signes

religieux. Donatelle a participé depuis à une réunion publique à la mairie du 20^e le 15 janvier dernier avec de nombreuses organisations pour dénoncer cette position. Tu menais le combat contre le renforcement du dualisme scolaire à travers le financement de l'État ou des collectivités territoriales.

tant du Président de la République au Vatican, puis à Ryad, pour défendre encore une fois la loi de 1905, toujours menacée. Avec toi nous écrivions que la laïcité, ce n'est pas en premier lieu la tolérance, l'ouverture aux croyances religieuses c'est avant tout la liberté de conscience et le droit à la critique,



Mais ton combat ne s'arrêtait pas là. Récemment encore, tu t'interrogeais sur les partenariats public privé à travers l'affaire du collège voisin de Villemandeur. Tu avais participé activement à la mise en place du site laïcité de la ligue de l'enseignement. Tu as participé activement au CNAECEP (Conseil National des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public) dont la mission est d'agrèer les associations habilitées à intervenir dans les établissements, en veillant scrupuleusement à leur compatibilité avec toutes les valeurs laïques de l'École républicaine, en évitant toutes les dérives sectaires au moment où une conseillère de l'Élysée affirme que les sectes ne sont plus un problème.

Mais au-delà du combat laïque, tu as représenté le SNPDEN dans toutes les instances de l'UNSA-Éducation : Exécutif, Bureau Fédéral National, Conseil fédéral National, Congrès mais aussi au Conseil national et au congrès de l'UNSA ; nous savions que tu porterais haut les positions du SNPDEN. Tu as permis que le SNPDEN prenne toute sa place dans sa fédération et dans son union. Jusqu'à la fin novembre, tu n'as quasiment jamais manqué une réunion.

Mais je voudrais finir sur la laïcité. J'ai pensé très fort à toi quand j'ai écrit notre dernier communiqué sur la laïcité pour dénoncer le discours inquié-

l'égalité des droits et l'universalité de la loi commune ; la laïcité n'a pas besoin d'être qualifiée de positive, d'ouverte mais de donner par delà les croyances ou les non croyances des uns ou des autres, la possibilité à chacun de définir les règles qui définissent notre vie collective, condition d'un projet commun. Avec toi nous disions qu'il ne faudrait pas qu'au nom de la diversité, on exalte les différences. La loi commune ne peut se résoudre à être l'agrégation des identités, des communautés ethniques, linguistiques, religieuses. Certes l'identité sert à construire la mémoire mais pas au prix d'aliéner la volonté et la conscience au profit d'une communauté d'appartenance. La communauté ne doit pas s'opposer au contrat citoyen. Tout cela nous ne pourrions plus le dire ensemble. Notre peine est immense. Nous ne verrons plus l'homme chaleureux et bon vivant que tu étais, nous ne verrons plus l'homme plein d'humour que tu étais, nous ne verrons plus l'homme des coups de gueule que tu étais pour défendre tes valeurs et tes convictions.

Tous les militants du SNPDEN, de l'UNSA-Éducation et de l'UNSA s'associent à la douleur de Monique, ta femme, de tes enfants, de tes petits enfants et de tes amis proches. Nous ne t'oublierons pas. Nous continuerons notre combat syndical en nous référant à tes valeurs. »

Message d'Alain Olive,
secrétaire général
de l'UNSA

« Très touché par le décès de Pierre Raffestin que je viens d'apprendre, je tiens à saluer la mémoire d'un militant fidèle et d'un remarquable humaniste qui a marqué par ses qualités et ses compétences l'histoire syndicale de notre organisation.

En mon nom personnel et au nom de l'UNSA, je m'associe à la douleur de toutes celles et de tous ceux qui l'ont connu et apprécié. Je te remercie de transmettre mes plus sincères condoléances à sa famille en l'assurant de tout mon soutien dans cette épreuve ».

Message de
Patrick Gonthier,
secrétaire général
de l'UNSA-Éducation

« Je m'associe, au nom de la fédération, à la peine du SNPDEN. Pierre était un militant de conviction, de fidélité. Il portait au plus haut les valeurs qui donnaient un sens au combat syndical. Pierre laissera en nous l'image du militant résolu, courageux, ferme. Notre peine est profonde. »

Message de Jean-Paul Roux

Sa fidélité, son humanisme intransigeant auront fait de lui un des amis les plus attachants qui m'auront accompagné des années durant.

Je n'oublierai jamais qu'il fut du petit nombre - ils étaient si peu nombreux au départ à savoir qu'entre la FEN et eux, il ne pourrait y avoir de rupture. C'est donc aussi à eux, à lui, que nous devons cette place éminente qu'occupe aujourd'hui le SNPDEN dans sa fédération.

Message de Denis Adam,
Secrétaire général du SÉP
(Syndicat de l'Éducation Populaire)

...Ancien principal de collège, il était convaincu de l'importance de cette éducation citoyenne, complémentaire à celle de l'École. Il l'avait réaffirmé il y a peu de temps dans une interview pour la revue d'un des mouvements d'éducation populaire, laïque bien sûr, car le combat de Pierre c'était avant tout la laïcité. Autant dire que sur ce terrain, la tâche ne lui aura jamais laissé réellement de répit et surtout pas récemment...

Hommage
d'Hubert Le Goaziou,
ancien secrétaire
académique du SNPDEN

Pierre se prévalait toujours de ses origines berrichonnes pour expliquer son entêtement. « têtù comme un berrichon » disait-il. En réalité Pierre est né à Gien. Il était le cadet d'une famille de trois enfants, deux filles et lui, le petit dernier, choyé par ses sœurs. Sa maman était mère au foyer comme on disait à l'époque et son papa couvreur. Il rappelait souvent, non sans fierté, que c'était son père qui avait effectué la couverture du château de Gien. « De la bel ouvrage » disait-il.

Pierre effectue ses études à l'école primaire et au cours complémentaire de Gien, avant d'être reçu à l'école Normale d'Orléans. Féru d'histoire il avait été admis en classe prépa à Henri IV, à Paris. Pour des raisons diverses, il n'a pas donné suite, ce qui lui a toujours donné quelques regrets.

Élève brillant il aurait pu postuler, à la sortie de l'EN, à un poste à Orléans. Mais sa note de comportement, la plus basse de sa promotion, un sept, amène l'administration, celle qui lui avait mis sept, à l'envoyer à la campagne, à Chatillon Coligny. L'administration n'aime pas les fortes têtes, fussent-elles les plus brillantes. Un an après il rejoint Ferrières en Gâtinais en tant que PEGC Lettres Histoire. Il s'y fixe et devient, en 1968, Directeur puis Principal du Collège. Il est nommé en 1985 au collège de Jargeau puis, en 1993, au collège Jeanne d'Arc à Orléans. Pour obtenir ce retour dans la capitale il a quand même fallu toute la détermination, l'influence et la pression syndicale des responsables locaux du SNPDEN. En effet, toujours d'après l'administration, Pierre n'avait pas le profil pour diriger un collège à Orléans, surtout, horreur suprême, le collège Jeanne d'Arc...

Militant syndical actif dès 1960 au SNI, au SNI-PEGC, au SNPDES puis au SNPDEN, il occupe brillamment les plus hautes fonctions, secrétaire départemental, secrétaire académique, membre des différentes instances nationales et du Bureau National du SNPDEN. Il se fait remarquer par son militantisme à

toute épreuve, son engagement à la défense intransigeante de l'enseignement public et de l'idéal laïque. Gros travailleur il était toujours volontaire pour remplir les tâches les plus difficiles et les plus ingrates.

Mais Pierre c'est aussi un engagement politique et associatif. Par deux fois il a été élu au Conseil municipal de Ferrières. Il était fier, en particulier, d'avoir contribué à faire construire une belle école primaire. En 1974, il fonde l'Entente Sportive Gâtinaise dont il est Président d'Honneur. Ces dernières années il s'était engagé dans la défense de l'environnement à travers l'Association Ferrières Environnement dont il a été l'un des fondateurs et l'un des Présidents.

La retraite venue il s'est beaucoup investi dans son rôle de Délégué Départemental de l'Éducation Nationale, toujours dans le cadre de la défense intransigeante de l'Enseignement public.

Mais Pierre, derrière les coups de gueule, les sautes d'humeur et l'entêtement berrichon, c'est aussi la franche camaraderie, la joie de vivre, le profond humanisme, la bonté, l'extrême sensibilité, l'amitié indéfectible.

C'est aussi et surtout Monique, sa compagne de toujours et son plus fidèle soutien, c'est Sophie, Dianne et Emma dont la simple évocation illuminait son visage.

L'ami nous a quittés. Il n'a pas souffert. Il s'est éteint sereinement, fatigué, épuisé, exténué. Il a attendu d'être seul dans sa chambre pour s'évader nous laissant tous avec notre immense peine.



Hommage de
Françoise Charillon,
membre du bureau national

PIERROT

Un chapeau.

Une écharpe rouge.

Un cahier grand format,
grands carreaux.

Une belle écriture, ample, faite de
pleins et de déliés.

Des textes concis, vigoureux et
percutants, frappés au coin du bon
sens. Des phrases à l'allure
de slogans.

Une voix de stentor.

Des talents d'orateur.

Du panache!...

Voilà à grands traits, le portrait
du Pierrot. L'homme de métier,
le militant convaincu,
le syndicaliste exemplaire,
notre pape de la Laïcité.

Mais aussi, Pierrot,
comment pourrions-nous oublier

Ton cœur loyal et généreux.

Ton goût profond du partage.

Ton humour bien léché.

Tes loufoqueries
« historico gastronomiques ».

Tes yeux rieurs pour te délecter
d'une gueuse ou d'un baron de
blanche.

Ton enthousiasme juvénile les
21 janvier pour régaler tes amis
d'une tête de veau, amoureusement

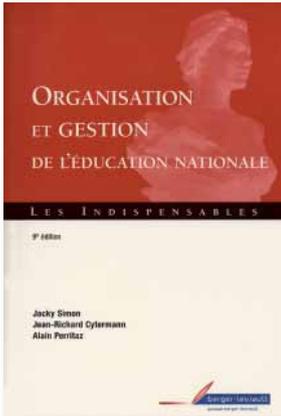
« exécutée » par ta Monique,
toujours bienveillante, et...
raffinement suprême, servie dans
du Limoges à vos initiales.

Bref, tes prétextes joyeux
pour sceller l'amitié indéfectible
des citoyens de ton royaume :
« la sérénissime république
des marches de l'est du Gâtinais »
ta création, aujourd'hui endeuillée.

Tu sais, Pierrot, ta
« garde rapprochée » tes
« voyous, les beugnots »
les ci-devant : Hubert le gueulard,
Miche la « Stal »,
Dim l'inquiet, la catho de gauche,
Phiphi le petit marquis et...
tous les autres te seront fidèles
et continueront ton combat.

À plus, Pierrot.

...SUITE DE LA PAGE 46



Après une première partie présentant les différents services de l'Éducation nationale (administrations centrales et services déconcentrés), la seconde partie aborde l'exercice des responsabilités dans le système éducatif et traite des compétences liées aux différents niveaux de l'État et des collectivités locales. La troisième partie est consacrée au management et à la modernisation du système éducatif.

Outre les structures aux différents niveaux, les auteurs présentent les étapes successives de la modernisation du système éducatif, ainsi que les outils mis en place.

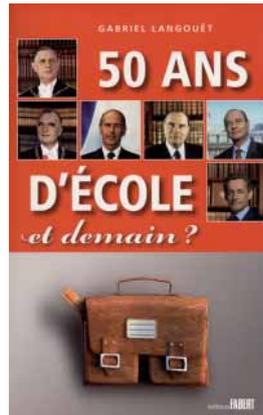
L'ouvrage aborde notamment l'application de la loi organique relative aux lois de finances et ses conséquences dans les évolutions du management, la relance du contrôle de gestion au niveau des rectorats ou encore les différents outils d'évaluation dont les établissements scolaires disposent.

Différents tableaux et schémas illustrent cette édition considérée comme un ouvrage de base fondamental et

pratique pour les nouveaux acteurs de l'Éducation nationale, notamment pour les candidats aux concours de l'éducation nationale et, plus généralement, pour tous ceux qui souhaitent comprendre l'univers complexe de l'Éducation nationale.

50 ANS D'ÉCOLE. ET DEMAIN ?

Gabriel Langouët – Éditions Fabert – 203 pages



« En cinq décennies, le système éducatif français a beaucoup évolué, et parfois fortement progressé, mais de façon irrégulière ; il s'est nettement massifié et « démographisé », voire démocratisé durant certaines périodes. Mais il stagne depuis 1995, tandis que beaucoup d'autres pays modernes poursuivent leur progression. [...] D'aucuns diront qu'il a échoué [...] ».

Exposant un jugement plus nuancé, Gabriel Langouët analyse dans cet ouvrage l'évolution de l'école, depuis les débuts de la cinquième République.

Il y dresse ainsi un bilan d'ensemble et vise à esquisser en conclusion une série de propositions d'avenir, parmi lesquelles se dégagent deux objectifs majeurs : d'une part lutter contre l'exclusion sociale, principale source de l'exclusion scolaire, c'est-à-dire vaincre l'échec scolaire et l'illettrisme, éviter les sorties sans formation ou sans diplôme et multiplier les offres de seconde chance et de « droit au retour » ; d'autre part accroître les chances d'accès aux enseignements supérieurs pour les porter au meilleur niveau international, égaliser les moyens attribués aux divers secteurs et développer les enseignements universitaires en les professionnalisant.

Cependant, pour l'auteur, l'atteinte de ces objectifs « suppose que se conjuguent une volonté politique et une volonté pédagogique fortes, soutenues et pérennes ».

« L'école n'a certes pas réussi autant qu'on le voudrait, et ne réussira jamais autant qu'on l'espérait, - conclut-t-il - mais elle a progressé, particulièrement lorsqu'une volonté politique l'a encouragée ou lorsqu'un élan pédagogique l'a stimulée... Elle n'est pas, comme aiment à le dire certains, proche de l'agonie mais, au contraire, à la recherche d'un nouveau souffle, qui la relancerait et relancerait ses acteurs ».

L'auteur : Gabriel Langouët, sociologue, est professeur émérite à la faculté des sciences humaines et sociales (Paris V – Sorbonne) et chercheur associé au centre d'études et de recherche sur les liens sociaux du CNRS. Auteur de plusieurs ouvrages, il a également dirigé, de 1999 à 2005, l'Observatoire de l'Enfance en France.

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Olivier BAILLY, principal du collège J. Rostand, NICE
- Serge DUFFROY, principal honoraire du collège Pierre et Marie Curie, LIEVIN
- Jacques PAGE, principal honoraire du Collège Massenet, MARSEILLE
- Yvonne PERAGLIE, proviseure honoraire du LP Hélène Boucher, VENISSIEUX
- Pierre RAFFESTIN, principal honoraire du collège Jeanne d'Arc, ORLEANS
- Marc SANDOZ, principal du collège Rostand, BRAY SUR SEINE
- Christian WILS, principal du collège Jules Verne, RIVERY

Nous nous associons au deuil de leurs familles.